

# Lettre de demande d'Autorisation Environnementale

Pièce n°1

Ferme éolienne de Benet SAS

Projet de renouvellement de la Ferme éolienne de Benet

Département de la Vendée (85)

Commune de Benet



## VOLKSWIND

Volkswind France SAS

SAS au capital de 1 472 189€

R.C.S PARIS 439 906 934

Centre Régional de Limoges

Aéroport de Limoges Bellegarde

87100 LIMOGES

05 55 48 38 97

## Historique des versions

Date de la version	Etabli par	Relu par :	Commentaire :	Nature des modifications :
12/08/2024	Axel Henaff	Yoann Dosso Mathieu Renault	Dépôt	
28/04/2025	Axel Henaff	Mathieu Renault	Compléments – Version consolidée	
05/01/2026	Axel Henaff	Mathieu Renault	Compléments – Version consolidée	Projet porté par la Ferme éolienne de Benet SAS

---

## Table des matières

<b>1.</b>	<b>Identité du demandeur</b> .....	<b>6</b>
1.1.	Présentation du demandeur .....	6
1.2.	Signataire de la demande.....	6
1.3.	Capacités techniques .....	6
1.3.1.	Historique – Activités .....	8
1.3.2.	Moyens Humains à la disposition de la Ferme éolienne de l’Epineraie.....	9
1.3.3.	Expérience technique – Références .....	13
1.4.	Capacités financières .....	16
1.4.1.	Capacités financières du groupe .....	16
1.4.2.	Business Plan .....	18
1.4.3.	Modalités des garanties financières.....	20
<b>2.</b>	<b>Localisation de l’installation</b> .....	<b>22</b>
2.1.	Localisation géographique.....	22
2.2.	Localisation cadastrale.....	25
<b>3.</b>	<b>Nature et Volume des Activités projetées</b> .....	<b>26</b>
3.1.	Nature de l’activité .....	26
3.1.1.	Principe de fonctionnement d’une éolienne .....	26
3.1.2.	Nature des fluides utilisés.....	31
3.1.3.	Gestion des déchets.....	31
3.1.4.	Utilisation et mode d’approvisionnement en eau .....	33
3.1.5.	Balisage des aérogénérateurs.....	33
3.1.6.	Compatibilité avec le Schéma Régional Eolien (SRE) .....	33
3.2.	Volume de l’activité .....	34
<b>4.</b>	<b>Textes réglementaires – Nomenclature de l’Activité</b> .....	<b>35</b>
<b>5.</b>	<b>Annexes</b> .....	<b>37</b>
	ANNEXE 1 : Contrat type de délégation de direction technique .....	37
	ANNEXE 2 : Pouvoir de représentation .....	41
	ANNEXE 3 : Lettre d’intention .....	42

---

## Figures

Figure 1 : Organigramme de la Ferme éolienne de l'Épineraie SAS.....	8
Figure 2 : Localisation du site.....	22
Figure 3 : Courbes de puissance des éoliennes du projet.....	27
Figure 4 : Plans de l'éolienne V150- 4,5 MW.....	27
Figure 5 : Plans de l'éolienne N149 - 5,9 MW.....	28
Figure 6 : Schéma en élévation de l'éolienne Vestas V117.....	28
Figure 7 : Schéma en élévation de l'éolienne Nordex N117.....	29
Figure 8 : Image de la nacelle V150 – 4,5 MW et V117-4,2 MW (Source : Vestas).....	29
Figure 9 : Schéma de la nacelle V150 – 4,5 MW et V117 - 4,2MW ( Source : Vestas).....	30
Figure 10 : Image de la nacelle des éoliennes N149 - 5,9 MW et N117 – 3,6 MW (Source : Nordex).....	30

## Tableaux

Tableau 1 : Liste des parcs développés et construits par Volkswind France.....	13
Tableau 2 : Investissements.....	18
Tableau 3 : Compte de résultat prévisionnel.....	19
Tableau 4 : Coordonnées des éoliennes et du poste de livraison.....	24
Tableau 5 : Définition parcellaire.....	25
Tableau 6 : Liste des déchets générés par les activités VESTAS (Source : Vestas).....	32
Tableau 7 : Nomenclature ICPE.....	35

## Cartes

Carte 1 : Plan de situation.....	23
Carte 2 : Rayon d'affichage de 6 km autour de la ferme éolienne de l'Épineraie.....	36

**Monsieur le Préfet**  
Préfecture de la Vendée  
29 Rue Delille  
85000 La Roche-sur-Yon

**Objet : Dépôt de demande d'autorisation environnementale - Installation classée**

Monsieur le Préfet,

Nous soussignés, Mme Elodie MAZEAU et M. Gauthier BOUSQUET, sollicitons par la présente, en qualité de représentant dûment et conjointement habilités par la société Volkswind GmbH, elle-même Présidente de la société Ferme éolienne de Benet, une demande d'autorisation environnementale afin d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Cette demande concerne un parc éolien situé sur la commune de Benet (85). Les 4 éoliennes qui composent ce parc se situent toutes sur la commune de Benet (85) et viennent en remplacement des 5 éoliennes de la société Ferme éolienne de Benet, mises en service en 2007, lorsque le parc initial cessera son exploitation et sera démantelé.

Cette demande est établie conformément à l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 et aux décrets n° 2017-81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017. Le dossier est composé des éléments suivants :

- **Pièce n°1 : La présente lettre de demande**
  - **Pièce n°1-1** : Formulaire de demande d'autorisation environnementale (CERFA)
  - **Pièce n°1-2** : Sommaire inversé et lexique
- **Pièce n°2** : Note de présentation non technique
- **Pièce n°3** : Dossier administratif (justificatif de maîtrise foncière)
- **Pièce n°4** : Etude d'impact du projet sur l'environnement, à laquelle sont joints les documents suivants :
  - **Pièce 4-1** : Résumé non technique de l'étude d'impact
  - **Pièce 4-2** : Etude naturaliste et Etude d'incidence Natura 2000 (ENVOL Environnement)
  - **Pièce 4-3** : Etude paysagère (Agence SILLAGE)
  - **Pièce 4-4** : Etude acoustique (DELHOM Acoustique)
  - **Pièce 4-5** : Bilan de la concertation
- **Pièce n°5** :
  - **Pièce 5-1** : Etude de dangers
  - **Pièce 5-2** : Résumé non-technique de l'étude de dangers
- **Pièce n°6** : Dossier plans, comprenant :
  - Une carte de situation au 1/25 000ème, et un plan de l'installation au 1/2 500ème,
  - Un plan de masse des installations au 1/1000ème, pour lequel il est demandé, par la présente, une dérogation concernant l'échelle.

Espérant recevoir prochainement une réponse favorable de vos services, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Fait à Limoges, le 25/09/2025

Demande initiale du 12/08/2024



Pour la ferme éolienne de Benet

1 rue des Arquebusiers, 67000 Strasbourg

**M. Gauthier BOUSQUET**

**Responsable Etude Régional**

**Mme Elodie MAZEAU**

**Cheffe de centre Régional**

**Mazeau  
Elodie**

Signé numériquement par Mazeau Elodie  
DN : cn=Mazeau Elodie, c=FR,  
o=Volkswind France / AXPO, ou=Cheffe  
d'Agence Régionale,  
email=elodie.mazeau@volkswind.com  
Date : 2025.10.15 16:19:48 +0200'

**Gauthier  
Bousquet**

Signé numériquement par Gauthier  
Bousquet  
DN : cn=Gauthier Bousquet, c=FR  
France, o=Volkswind France SAS,  
email=gauthierbousquet@volkswind.com  
Date : 2025.10.10 15:11:50 +0200'

## 1. Identité du demandeur

### 1.1. Présentation du demandeur

La demande est présentée par la **SAS Ferme éolienne de Benet**.

Les statuts ainsi que les principales informations relatives à cette société sont précisés ci-après :

Dénomination :	Ferme éolienne de Benet
Date de création de la société :	04 janvier 2006
Activité :	Production d'électricité (code APE 3511Z)
Forme juridique :	Société par Actions Simplifiée
Capital :	37 000 €
N° SIRET :	485 358 055 00039
Adresse du siège social :	1, rue des Arquebusiers 67 000 STRASBOURG
Personne chargée de suivre le dossier :	Gauthier BOUSQUET, Responsable Pôle Etudes
Personnes chargées de l'étude :	Axel HENAFF (tél : 04 30 00 69 52) Mathieu RENAULT (tél : 05 87 75 01 21)

### 1.2. Signataire de la demande

Le signataire de la demande est M. Gauthier BOUSQUET, en qualité de représentant dûment habilité par la société Volkswind GmbH, elle-même Présidente de la société Ferme éolienne de Benet.

### 1.3. Capacités techniques

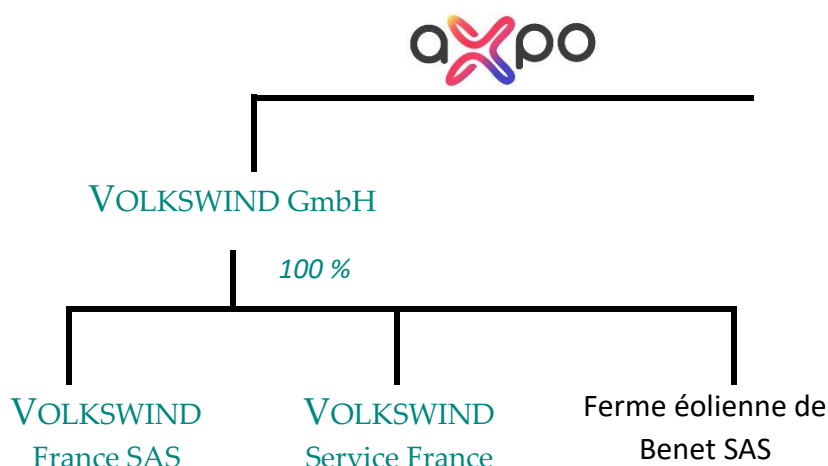
La Ferme éolienne de Benet, souhaite demander une autorisation environnementale en vue d'exploiter une ferme éolienne. Depuis le 23 août 2011 (décret 2011-984), le classement des installations éoliennes sous le régime des ICPE impose à l'exploitant de faire la preuve de ses capacités techniques le rendant apte à exploiter des installations ICPE, en l'occurrence d'un parc éolien.

La Ferme éolienne de Benet, est une société filiale du groupe VOLKSWIND GmbH, qui en est l'unique actionnaire (100%). VOLKSWIND GmbH, est elle-même détenue à 100 % par le groupe énergétique suisse AXPO, comme le montre l'organigramme présenté en Figure 1.

## Extraits des statuts de la Ferme éolienne de Benet

<p style="text-align: center;"><b>FERME EOLIENNE DE BENET</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Société par actions simplifiée</b> <b>au capital de 37.000 €</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Siège social : 20 Avenue de la Paix</b> <b>67000 STRASBOURG</b></p> <p style="text-align: center;">- :- :- :-</p> <p><u>Les soussignés :</u></p> <p>☞ La Société Volkswind GmbH Planung und Nutzung regenerativer Energie, ayant siège social Riehe 6 – D - 27777 Ganderkesee (Allemagne),</p> <p>☞ Monsieur Thomas DAUBNER, demeurant Hochallee 86 – D - 20149 Hamburg (Allemagne)</p> <p>☞ Monsieur Ulrich STOMMEL demeurant Gustav-Heinemann-Strasse 9 – D - 32257 Bünde (Allemagne)</p> <p>Ont établi, ainsi qu'il suit, les Statuts de la société Ferme Eolienne de Benet SAS.</p> <p style="text-align: right;">UD 4/14      UD 3/14</p>	<p style="text-align: center;"><b>STATUTS</b></p> <p><b>ARTICLE 1 - FORME</b></p> <p>La société est constituée sous la forme de société par actions simplifiée.</p> <p>Elle est régie par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les dispositions des articles L. 227-1 à L. 227-20 et L. 244-1 à L. 244-4 du Code de commerce ;</li> <li>- dans la mesure où elles sont compatibles avec les dispositions particulières aux sociétés par actions simplifiées, les dispositions relatives aux sociétés anonymes, à l'exception des articles L. 225-17 à L. 225-126 du Nouveau Code de commerce et les dispositions générales relatives à toute société des articles 1832 à 1844-17 du Code civil ;</li> <li>- les dispositions des présents Statuts.</li> </ul> <p>Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs associés.</p> <p><b>ARTICLE 2 - OBJET</b></p> <p>La présente société par actions simplifiée a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- toutes études et prestations relatives à la conception, la réalisation et l'exploitation du parc d'éoliennes « Ferme Eolienne de Benet »,</li> <li>- la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition ou de location,</li> <li>- ainsi que les opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières se rapportant à l'objet social ainsi défini ou susceptible d'en faciliter la réalisation.</li> </ul> <p style="text-align: right;">UD 4/14      UD 3/14</p>	<p><b>ARTICLE 3 - DENOMINATION</b></p> <p>La dénomination de la société est : "FERME EOLIENNE DE BENET".</p> <p>Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S.", de l'énonciation du montant du capital social, ainsi que le numéro d'identification SIREN et la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle sera immatriculée.</p> <p><b>ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL</b></p> <p>Le siège social est fixé à 67000 STRASBOURG, 20 Avenue de la Paix, situé dans le ressort du Tribunal de Commerce de Strasbourg, lieu de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.</p> <p>Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du Président, et partout ailleurs en vertu d'une délibération ordinaire de la collectivité des associés.</p> <p><b>ARTICLE 5 - DUREE</b></p> <p>La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée prévus aux présents statuts.</p> <p><b>ARTICLE 6 - APPORTS</b></p> <p>Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de dix huit mille cinq cents Euros (18.500 €) représentant des apports en numéraire et correspondant à la libération de la moitié du capital social.</p> <p>La société VOLKSWIND GmbH a effectué un apport en numéraire de 14.800 € correspondant à 29.600 actions de 1 € chacune, libérées de moitié.</p> <p>Monsieur Thomas DAUBNER a effectué un apport en numéraire de 1.850 € correspondant à 3.700 actions de 1 € chacune, libérées de moitié.</p> <p>Monsieur Ulrich STOMMEL a effectué un apport en numéraire de 1.850 € correspondant à 3.700 actions de 1 € chacune, libérées de moitié.</p> <p>Ces sommes ont été déposées au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation.</p> <p style="text-align: right;">UD 4/14      UD 3/14</p>
---	---	---

Figure 1 : Organigramme de la Ferme éolienne de Benet SAS



### 1.3.1. Historique – Activités

La Société **VOLKSWIND** GmbH est une entreprise familiale allemande créée en 1993 par deux ingénieurs allemands Martin Daubner et Matthias Stommel. Spécialistes de l'énergie éolienne, ils sont convaincus qu'elle constitue une solution durable pour répondre aux défis énergétiques du XXIème siècle.

**VOLKSWIND développe, investit, construit et exploite** des parcs éoliens, jusqu'à leur démantèlement, depuis 1993 en Allemagne et depuis 2001 en France.

C'est d'abord en Allemagne que l'expérience de l'exploitation de parcs éoliens s'est capitalisée. Cette expérience s'est ensuite transmise avec succès en France. Désormais, tout comme en Allemagne, **VOLKSWIND Service France** exploite, en plus de ses propres parcs, des parcs éoliens pour le compte de tiers depuis 2010.

Fort de son succès en Allemagne et en France, **VOLKSWIND** s'est positionné parmi les grands développeurs et les producteurs indépendants leaders dans le secteur de l'énergie éolienne en Europe.

En 2015, pour soutenir sa forte croissance, le groupe Volkswind a cédé 100% de son capital au groupe AXPO.

Le groupe Suisse AXPO produit et distribue de l'électricité pour plus de 3 millions de personnes et plusieurs milliers de Sociétés en Suisse, et dans plus de 20 pays en Europe. Environ 4000 employés assurent depuis 100 ans la production de l'énergie majoritairement sans émission de CO<sub>2</sub>.

AXPO est l'un des leaders européens pour la commercialisation de l'électricité et la conception de solutions énergétiques propres à ses clients.

#### ■ Recherche et développement

**VOLKSWIND** est à la pointe de la Recherche et Développement en matière d'énergie éolienne.

En effet, sur son parc d'Egeln en Allemagne, l'entreprise teste une trentaine de machines de plusieurs constructeurs, afin de pouvoir choisir les meilleures éoliennes en fonction des potentialités des sites d'implantation.

## ■ Délégation de la direction technique

Un contrat type de délégation de direction technique de la Ferme éolienne de Benet à **VOLKSWIND**, dont un exemple est présenté en ANNEXE 1, sera conclu entre les deux sociétés pour régler les conditions d'exploitation des installations et les tâches de chacun. Ce type de contrat sera signé entre les parties au plus tard avant le commencement des travaux mais en tout état de cause pas avant l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la construction et l'exploitation du parc éolien.

### 1.3.2. Moyens Humains à la disposition de la Ferme éolienne de Benet

Le groupe **VOLKSWIND** exerce en France des compétences en matière de développement de projets éoliens, mais aussi de maîtrise d'œuvre au moment de la construction, puis dans l'exploitation de parcs éoliens. A ce dernier titre, la société **VOLKSWIND** Service France est spécialisée dans la gestion des parcs éoliens en France.

L'équipe de **VOLKSWIND** est principalement composée d'ingénieurs et techniciens (60%) chargés du développement de projets, mais aussi de personnels qualifiés assurant la maîtrise d'œuvre des chantiers de construction ainsi que la supervision de l'exploitation des parcs éoliens.

**VOLKSWIND** France SAS dont le siège est situé à Paris, compte aujourd'hui 97 salariés répartis sur 4 antennes régionales à Tours, Limoges, Amiens et Montpellier. **VOLKSWIND** Service France compte aujourd'hui 26 salariés basés à l'agence de Tours et à Benet (85).

## ■ Le service Développement

La création d'un parc éolien est le fruit d'une approche multicritère du territoire local devant concilier toutes les contraintes et les enjeux réglementaires, environnementaux, paysagers, sociaux.

Le service développement est composé de Chargés d'études, de Chefs de projets, de Cartographes et de Chargés de développement et de concertation. Le service va mener à bien les missions suivantes :

- ✓ identification de sites adaptés ;
- ✓ étude de pré-faisabilité ;
- ✓ étude de faisabilité ;
- ✓ coordination des études réglementaires ;
- ✓ élaboration des dossiers préalables à la demande d'autorisation environnementale ;
- ✓ suivi instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale et son autorisation ;
- ✓ suivi des recours judiciaires ;
- ✓ accompagnement du projet avec l'ensemble des partenaires locaux : propriétaires, exploitants agricoles, mairies, etc.

Le développement d'un projet éolien prend plusieurs années. Entre la recherche du site et la mise en service, la moyenne actuelle, pour mener à bien un projet, est supérieure à 5 ans.

## ■ Le service Construction

Le service construction intervient en phase de pré-construction et en phase construction du parc éolien, dès lors que le projet bénéficie d'un Arrêté préfectoral d'autorisation environnementale. Les travaux de construction comprennent la création et/ou l'amélioration des infrastructures (chemin d'accès, plateformes de levage, ...), le raccordement électrique interne du parc éolien, la réalisation des fondations auxquels s'ajoutent le montage et la mise en service des éoliennes sur site.

Le service bénéficie d'une multi-expertise. Il se compose de Chargés de construction éolien, de Chargés de construction poste HTA/HTB et raccordement électrique, de Dessinateurs/Projeteurs. Leurs tâches sont les suivantes :

- ✓ réalisation des plans d'exécutions du projet ;
- ✓ planification du chantier ;
- ✓ maîtrise d'ouvrage, supervision et contrôle qualité du chantier ;
- ✓ appel d'offre par lot : préférence des acteurs locaux ;
- ✓ calibrage du raccordement inter-éolien ;
- ✓ calibrage du raccordement externe dans le cadre de raccordement à des poste électriques privés ;
- ✓ maîtrise d'ouvrage pour la construction éventuelle de poste électriques privés ;
- ✓ relationnel avec les élus, les propriétaires et exploitants.

## ■ L'exploitation et la maintenance : La société Volkswind Service France

L'exploitation et la maintenance d'un parc éolien comprend les interventions de maintenance préventive et curative, le suivi de la performance du parc, et la gestion administrative. Un contrat de gestion couvrant tous les aspects techniques et administratifs de l'exploitation sera conclu entre la Ferme éolienne de Benet et Volkswind Service France.

La société **VOLKSWIND** GmbH et sa filiale française disposent de son propre service exploitation en charge exclusivement de la surveillance et du monitoring des parcs sous sa responsabilité. Ce personnel dispose des connaissances et des compétences nécessaires à la gestion à distance et au contrôle régulier sur site des installations (entretien, performance et conformité des installations). Ce personnel est également apte à encadrer et vérifier le travail de tous les sous-traitants intervenants sur les fermes éoliennes durant l'exploitation.

**VOLKSWIND** Service France compte une équipe dédiée d'exploitation et maintenance, et s'appuie sur un réseau de sous-traitants expérimentés. Une astreinte est aussi mise en place pour assurer la disponibilité de l'exploitant les week-ends et jours fériés.

Les équipes d'exploitation et de maintenance assurent :

- ✓ la supervision à distance du parc 24h/24h et 7j/7j ;
- ✓ la détection technique et le diagnostic des défaillances et mesures des capteurs;
- ✓ la gestion des incidents ;

- ✓ l'optimisation de performance ;
- ✓ supervise la maintenance préventive, curative et conditionnelle, confiée au fabricant/turbinière via un contrat d'exploitation technique et de maintenance ;
- ✓ assure l'interface entre la Ferme éolienne et les partenaires locaux ;
- ✓ assure l'interface entre la Ferme éolienne et l'administration, les inspections ICPE ;
- ✓ assure l'interface entre la Ferme éolienne et le gestionnaire du réseau électrique (ex : Enedis).

En dehors de la maintenance et du suivi de de production du parc éolien, Volkswind Service France gère les activités suivantes :

- ✓ Gestion de la conformité de l'installation aux normes environnementales :
  - Inspections régulières de conformité avec le régime ICPE ;
  - Vérifications périodiques de conformité des éléments de sécurité (notamment électricité, extincteurs, éléments de levages) ;
  - Suivi environnementaux (notamment mortalité avifaune et chiroptère, mesures de réception acoustique...);
- ✓ Gestion des risques HSE sur la centrale ;
- ✓ Gestion de la co-activité sur le site
  - Mise en place d'un plan de prévention ;
  - Application des règles de sécurité et vérification des équipements de protection ;
  - Présence sur site lors des opérations le nécessitant ;
  - Relation avec les sapeurs-pompiers (SDIS et GRIMP) et la gendarmerie ;
  - Sous-traitance de la télésurveillance ;
- ✓ Gestion des contrats d'intégration au réseau :
  - Convention d'exploitation ;
  - Convention de raccordement ;
- ✓ Suivi des performances des centrales ;
- ✓ Gestion des mesures de réductions, d'accompagnements proposées et retenues dans les arrêtés d'autorisation d'exploiter le parc éolien ;
- ✓ Assure l'interface entre la Ferme éolienne et les partenaires locaux (propriétaires fonciers, exploitantes agricoles, élus, etc);
- ✓ Assure l'interface entre la Ferme éolienne et l'administration (Préfecture, DREAL, DDT, etc), les inspections ICPE ;
- ✓ Assure l'interface entre la Ferme éolienne et le gestionnaire du réseau électrique (ex : Enedis).

En ce qui concerne la maintenance (préventive et curative), la Ferme éolienne de Benet fera appel à des sous-traitants qualifiés dans leur domaine (maintenancier des éoliennes, etc.). Les premières années de mise en service du site, les installations seront sous « garantie constructeur ». A ce titre, ce sont les services de maintenances des

fournisseurs qui réaliseront l'entretien des installations pour le respect de la garantie. Cependant, un contrôle périodique sera réalisé par **VOLKSWIND** Service France en parallèle de la certification des installations et de leur entretien par les organismes agréés.

La liste limitative des actions de la société **VOLKSWIND** France pour le compte de la société Ferme éolienne de Benet est présentée dans le modèle de contrat sur la direction technique en ANNEXE 1.

Ainsi la redondance des contrôles, sous la direction de l'exploitant, permettra de limiter le risque de défaut des installations et d'en garantir la sécurité.

La maintenance du fournisseur des éoliennes retenues assure la surveillance du bon fonctionnement de chacune des éoliennes 24h/24h et 7j/7j. Il réagit aux alarmes et exécute les réinitialisations manuelles des éoliennes, soit à distance par le biais du système de supervision, soit en astreinte téléphonique, soit en intervenant directement sur le site dans le cas où les défauts ne peuvent être résolus par télécommande.

Les techniciens maintenance des turbiniens disposent des compétences suivantes :

- ✓ habilitation travail en hauteur ;
- ✓ habilitation électricité ;
- ✓ SST (Sauveteur Secouriste du Travail) ;
- ✓ formations techniques internes propre à chaque turbiniens et donc spécialisées. Les maintenanciers n'interviennent que sur les éoliennes produites par leur entreprise.

### ■ Intervenants et responsabilités en phase exploitation

Au cours de la vie du parc, plusieurs intervenants (notamment des sous-traitants) se présenteront sur le site. En cas de recours à la sous-traitance, la Ferme éolienne de Benet sélectionnera ses prestataires et garantira que chaque sous-traitant dispose des qualifications, savoir-faire et expérience nécessaires pour la mission qui lui sera confiée. La Ferme éolienne s'engage à ce que soient respectés tous ses engagements au titre d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

La sélection des prestataires passe par un appel d'offres ou la consultation des différentes offres :

- ✓ la maintenance des éoliennes sera assurée par le fabricant d'éoliennes et son service maintenance (Nordex ou Vestas). Ces deux fabricants possèdent une expérience de plusieurs dizaines d'années de maintenance sur plusieurs dizaines de milliers d'éoliennes à travers le monde. Le contrat de maintenance est un contrat sur une période de 25 ans ;
- ✓ la maintenance des armoires de coupure sera réalisée par Volkswind service France ;
- ✓ la maintenance des voies d'accès sera assurée, en cas de nécessité, par des spécialistes de travaux de voiries (comme VINCI, COLAS...) ;
- ✓ les vérifications périodiques de conformités seront sous-traitées à un bureau de certification habilité (comme Bureau VERITAS, APAVE) ;
- ✓ les suivis environnementaux (de mortalité) : des études seront effectuées sur site afin de réaliser un suivi environnemental du parc au regard du respect des obligations réglementaires.

### 1.3.3. Expérience technique – Références

Avec une puissance actuellement installée de plus de 1 500 MW dans le monde (dont plus de 1 005 MW en France) et plus de 600 MW en exploitation propre, Volkswind compte parmi les « Independent Power Producers » leaders dans le secteur de l'énergie éolienne.

Une liste des principaux parcs éoliens développés par VOLKSWIND en France est présentée ci-après.

Par ailleurs, au-delà de ces 61 parcs éoliens déjà construits, VOLKSWIND France dispose de 192 MW de parcs prêts à construire à court terme. Dans certains départements, VOLKSWIND dispose d'ailleurs des premières autorisations d'exploiter sous le régime ICPE (Somme et Deux Sèvres).

Enfin, plus de 500 MW sont en cours d'instruction et plus de 2500 MW de projets en cours d'étude sur le territoire national.

A ce jour, aucun accident impactant la santé de personnes, ni même l'Environnement ne s'est produit sur les parcs exploités par VOLKSWIND.

Tableau 1 : Liste des parcs développés et construits par Volkswind France

N° du parc	Parcs développés par VOLKSWIND et construits	département	Type de Machine	Nombre	Puissance du parc	Année de construction	Exploitants	Production annuelle estimée (en Million de kWh/an)
					(MW)			
1, 2 et 3	Louville la Chenard 1, 2 et 3	28	Vestas V80	18	36	2006	Autre	90
4, 5, 6, 7 et 8	Cormainville-Guillonville 1, 2, 3, 4 et 5	28	Vestas V80	30	60	2006	Autre	160
9	Benet	85	Vestas V80	5	10	2007	Volkswind	24,5
10 et 11	Val de Noye 1 et 2	80	Siemens SWT 93	12	27,6	2009	Volkswind	69
12 et 13	Hauteville 1 et 2	2	FL90	9	22,5	2009	Autre	60
14	Noyales	2	FL90	5	12,5	2009	Autre	30
15	St Genou	36	V80	6	12	2009	Autre	25
16	St Martin les Melle	79	V80	6	12	2009	Volkswind	30
17	Corpe	85	Gamesa G58	13	11,05	2010	Autre	21,5
18	Quesnoy sur Airaines 1	80	Siemens SWT 101	5	23	2010	Autre	29,5
19	Quesnoy sur Airaines 3	80	Siemens SWT 101	5	23	2010	Volkswind	29,5
20 et 21	Saint Pierre de Maillé 1 et 2	86	Eviag 2.5	10	25	2010	Autre	60
22	Quesnoy sur Airaines 2	80	SWT 101	5	11,5	2012	Autre	29,5
23	Chéry	18	V100	7	14	2012	Autre	26,9

N° du parc	Parcs développés par VOLKSWIND et construits	département	Type de Machine	Nombre	Puissance du parc	Année de construction	Exploitants	Production annuelle estimée (en Million de kWh/an)
					(MW)			
24	La Chapelle Laurent	15	V100	3	6	2014	Volkswind	14,2
25 et 26	Marsais 1 et 2	17	V90	8	16	2015	Volkswind pour tiers	37,1
27	Achery - Mayot	2	N100	11	27,5	2016	Autre	70,6
28	Haut plateau Picard	80	N100	11	27,5	2016	Autre	62,1
29	Cormainville 2	28	N100	7	17,5	2016	Autre	51,9
30	Hauteville 3	2	N117	9	27	2016	Autre	82,2
31	Maisontiers - Tessonnière	79	V117	5	16,5	2016	Volkswind pour tiers	38,7
32	Glénay	79	V117	9	29,7	2016	Volkswind pour tiers	63,9
33	Trans et Courcité	53	V117	3	10,35	2016	Volkswind pour tiers	25,6
34	Availles Thouarsais - Irais	79	V100	10	20	2016	Volkswind	54
35	Massay 2	18	V112	7	23,1	2017	Volkswind pour tiers	45,35
36	Louville-la-Chenard 2	28	V112	5	16,5	2017	Volkswind	41,25
37	Lichères-près-Aigremont	89	V110	6	12	2017	Volkswind pour tiers	28
38	Périgné	79	V100	4	8	2017	Volkswind pour tiers	27,3
39	L'Epine-aux-Bois	2	MM100	9	18	2018	Volkswind pour tiers	-
40	Lusseray	79	V100	7	14	2018	Volkswind	40
41	Beaurevoir	2	V117	7	24,15	2018	Volkswind pour tiers	52,15
42	Louville-la-Chenard 2	28	V112	1	3,3	2018	Volkswind	-
43	Ecuvilly Candor Avricourt	60	V110	12	24	2019	Volkswind pour tiers	72,3
44	Erches	80	V112	9	31,05	2019	Volkswind	58,3
45	Antezant la chapelle	17	V100	8	16	2019	Volkswind	44
46	Benet 2	85	V112	5	17	2019	Volkswind	40
47	Leigné les bois	86	V100	7	14	2020	Volkswind pour tiers	33,6
48	Yrouerre	89	N117	5	12	2021	Volkswind pour tiers	32,12
49	Ligny Thillooy	62	V117	7	29,4	2021	Volkswind	49,6
50	Favreuil	62	V117	5	21	2021	Volkswind	40
51	Ablaincourt pressoir	80	V117	4	14,4	2021	Volkswind pour tiers	32

N° du parc	Parcs développés par VOLKSWIND et construits	département	Type de Machine	Nombre	Puissance du parc	Année de construction	Exploitants	Production annuelle estimée (en Million de kWh/an)
					(MW)			
52	Villars-Butte de Menonville	28	E92	4	9,4	2021	Volkswind	20
53	La Brousse - Bagnizeau	17	V112	7	22,35	2021	Volkswind pour tiers	52,1
54	Brillac - Oradour Fanais	16	V110	6	12	2021	Volkswind pour tiers	27,8
55	Voves-Genonville	28	N117	6	21,6	2021-2022	Volkswind	65,3
56	Arcy-Précy	89	V110	8	16	2021-2022	Volkswind	40,2
56	Les Touches de Périgny	17	V112	9	29,4	2021-2022	Volkswind	52,4
58	Regny élargissement	02	V112	8	26,4	2021-2022	Volkswind	-
59	Patis au chevaux	79	V136	6	25,2	2021-2022	Volkswind	63
60	Levergie-Moulin Berlemont	02	N117	9	28,8	2021-2022	Volkswind	75,3
61	Louville-la-Chenard 3	28	V117	6	18	2022	Volkswind	59,9
<b>Sous Total construit</b>		-	-	<b>389</b>	<b>1 005,25</b>			<b>2 277,9</b>
62	Tilleuls P2 Gueudecourt	80	V117	4	14,4	En construction 2023	Volkswind	
63	Saint Secondin	86	V136	5	15	En construction 2023	Volkswind	
64	Bois de la hayette	80	V117	8	25,8	En construction 2022-2023	Volkswind	
65	Martelotte	62	V117	5	18	En construction 2022-2023	Volkswind	
66	Cormainville 3	28	V110	10	22	En construction 2022-2023	Volkswind	
67	Paradis	62	V117	3	10,8	En construction 2023-2024	Volkswind	
68	La Besse	16	V150	3	12,6	En construction 2023-2024	Volkswind	
69	Sainte Valiere	11	V90	5	11	En construction 2023-2024	Volkswind	
70	Mont Louis	8	N131	5	15	En construction 2023-2024	Volkswind	
71	Lorcy	45	N117	7	22,8	En construction 2023-2024	Volkswind	
72	Hargicourt	80	V117	8	24,5	En construction 2023-2024	Volkswind	
73	Les Terres-Chaudes	45	N117	7	22,8	En construction 2023-2024	Volkswind	
<b>Sous Total en construction</b>		-	-	<b>70</b>	<b>214,7</b>			

## 1.4. Capacités financières

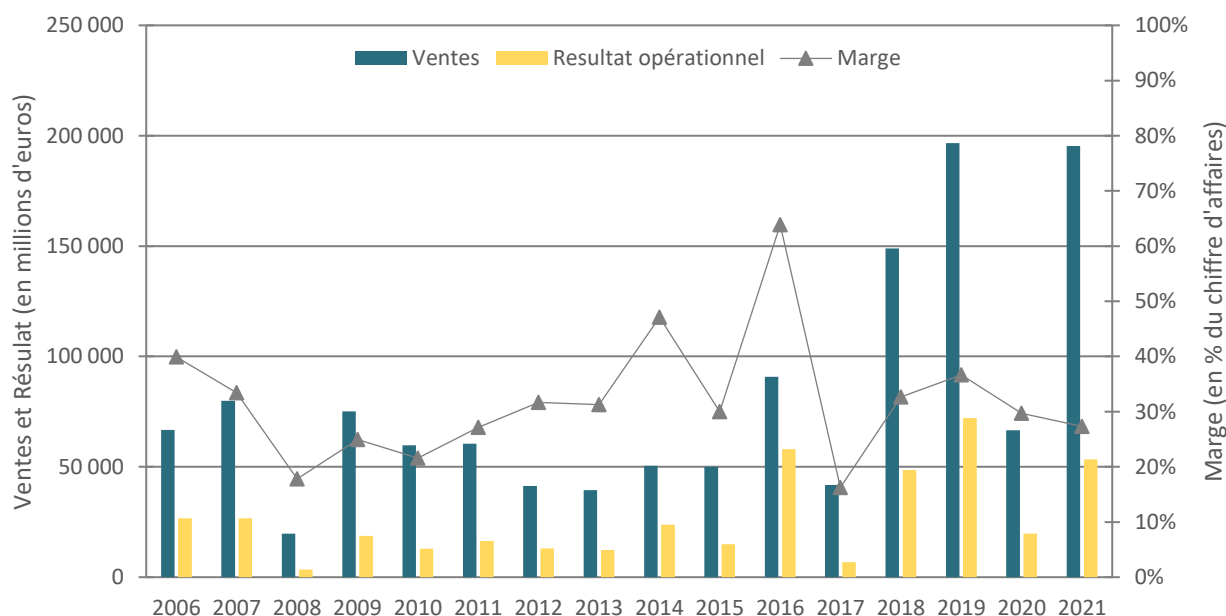
### 1.4.1. Capacités financières du groupe

**VOLKSWIND** a été l'un des premiers développeurs éoliens à être noté par un organisme indépendant (Euler Hermès – groupe Allianz).

Depuis 2002 jusqu'au rachat par le groupe AXPO en 2015, la société Volkswind a obtenu chaque année la note A, « *attribuée aux entreprises dont la garantie d'avenir est considérée de grande qualité* », ce qui signifie que la capacité de la société à honorer ses engagements financiers est forte.

D'ailleurs, à ce jour, aucun parc éolien exploité par **VOLKSWIND** n'a fait l'objet d'une mise en faillite ou ne s'est trouvé en difficulté de paiement de ses obligations (loyers, entretiens, etc.).

Chiffre d'affaire et résultats du groupe VOLKSWIND  
(chiffre avant consolidation taxes)

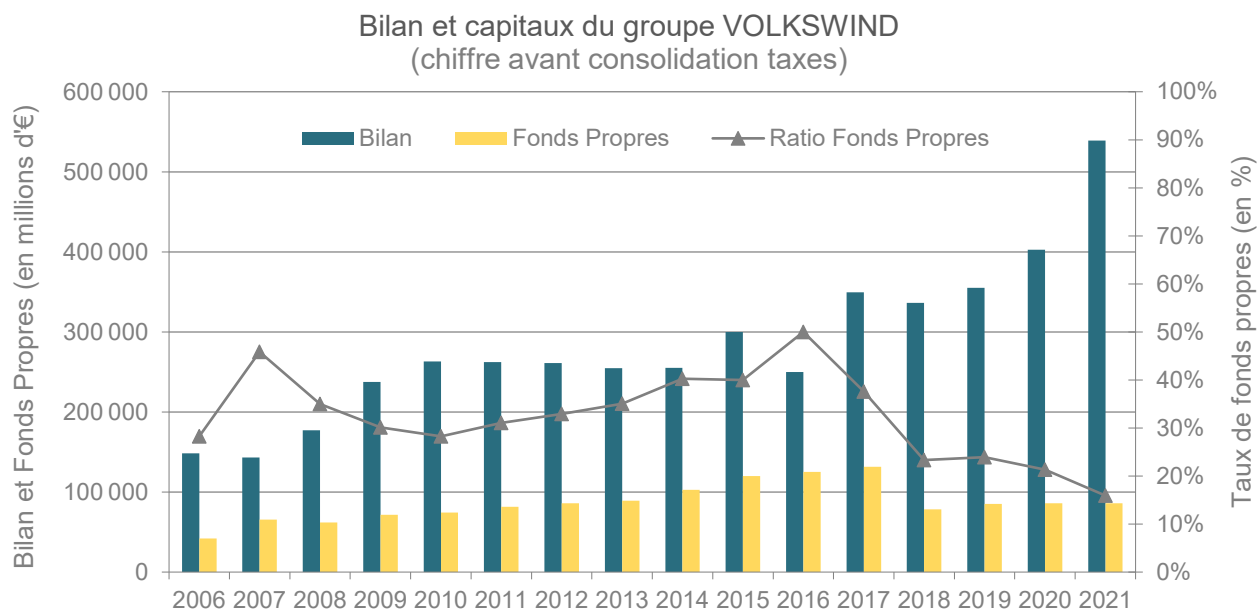


\* en 2015 le groupe Suisse AXPO a acheté la majeure partie du groupe VOLKSWIND

Le chiffre d'affaires du groupe **VOLKSWIND** a atteint plus de **195 Millions d'euros pour l'année 2021**, avec un résultat opérationnel (EBIT) de 53.4 Millions d'euros, soit 27.3 % du chiffre d'affaires. En 2017, VOLKSWIND a décidé de conserver la propriété d'une plus grande portion des parcs réalisés d'où un résultat opérationnel plus faible que les années précédentes. Cependant, cette stratégie améliore nettement le bilan comme le montre le tableau page suivante.

**VOLKSWIND** dispose d'un très fort niveau de confiance auprès des organismes bancaires, qui ont continué, même en période de covid 19, d'attribuer au groupe Volkswind fin 2020 et début 2021 des financements pour la construction de 136 éoliennes en France en 2021.

L'objectif de **VOLKSWIND** est de conserver et d'exploiter le maximum de projets développés par le groupe.



Le graphique ci-dessus montre **une très bonne solidité financière** du groupe **VOLKSWIND** avec un **taux de capitaux propres approchant les 20%** en 2021.

La société Ferme éolienne de Benet SAS dispose ainsi des ressources financières permettant d'assurer la bonne exploitation et, à l'issue de celle-ci, la remise en état des installations éoliennes faisant l'objet de la présente demande d'autorisation environnementale.

La société VOLKSWIND GmbH s'engage dès à présent, de manière ferme et définitive, dans le cas où elle décidait d'engager la construction du parc, mais où tout ou partie des prêts bancaires étaient refusés, à mettre à disposition de la société Ferme éolienne de Benet SAS, sa filiale, ses capacités techniques et financières, afin de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement notamment et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article R515-105 et suivants du Code de l'environnement lors de la cessation d'activité.

De même, la société Volkswind GmbH s'engage à assurer toute dépense de sa filiale Ferme éolienne de Benet SAS pour répondre aux obligations liées à la réglementation des installations classées.

La lettre d'intention de la maison mère attestant des capacités techniques et financières et de ses engagements est disponible en **Annexe 3** de la présente lettre.

1.4.2. Business Plan1.4.2.1. Investissements – Plan de financement

Tableau 2 : Investissements

**PLAN DE DEVELOPPEMENT / BUSINESS PLAN**

Maitre d'ouvrage :

Ferme éolienne de Benet (projet de renou

Date:

05/01/2026

Nombre de machines :

4

**Investissements / Plan de financement****Volume d'investissement**

Pos.	Ferme éolienne de Benet (projet de renouvellement)	par éolienne	Total	% du Total
	Nombre de turbines		4	
1	Lot Construction : machines, fondations, accès et travaux d'installation	5 083 925 €	20 335 700 €	78,48%
2	Lot électrique : réseau interne et poste de livraison		495 000 €	1,91%
3	Raccordement au réseau électrique (ERDF) *		1 054 620 €	4,07%
4	Coûts des études / développement du projet		360 000 €	1,39%
5	Mesures réductrices, compensatoires et d'accompagnement		2 603 050 €	10,05%
6	Autres (Frais notaire pour baux, frais financement, Telecom...)		1 062 139 €	4,10%
<b>TOTAL HT</b>			<b>25 910 509 €</b>	<b>100%</b>
Coût Total par MW			<b>1 439 473 €</b>	

**Ressources**

	Total	% du Total
Capitaux propres	5 182 000 €	20,00%
Emprunt bancaire	20 728 509 €	80,00%
	<b>25 910 509 €</b>	<b>100%</b>

\* : Le surcoût de l'enterrement des lignes électriques est comptabilisé dans les rubriques 2 et 3

1.4.2.2. Compte de résultat prévisionnel

Tableau 3 : Compte de résultat prévisionnel

## Calcul de production

Vitesse moyenne du vent à hauteur du moyeu (125 m)	8,40
Capacité nominale de production (kW)	18 000
nombre d'éoliennes	4
production annuelle de la ferme éolienne (kWh) (P50)	48 660 988
% pertes	23%
<b>production annuelle après pertes de la ferme éolienne (kWh) - P50</b>	<b>34 549 300</b>
production annuelle (P50) par turbine kWh	8 637 325
production annuelle théorique d'une turbine	39 420 000
nombre d'heures annuelles de production rapportées sur la puissance nominale de l'éolienne	1 919



	Indexation Prix de référence : 0,6%				Index, Inflation annuelle estim.: 2,0%																
Année	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11	Année 12	Année 13	Année 14	Année 15	Année 16	Année 17	Année 18	Année 19	Année 20	Année 21
Rémunération totale en <b>ct/kWh</b>	8,00	8,05	8,10	8,14	8,19	8,24	8,29	8,34	8,39	8,44	8,49	8,54	8,60	8,65	8,70	8,75	8,80	8,86	8,91	8,96	4,00
Production annuelle en <b>kWh</b>	34 549 300	34 549 300	34 549 300	34 549 300	34 549 300	34 549 300	34 549 300	34 549 300	34 549 300	34 549 300	34 549 300	34 549 300	34 549 300	34 549 300	34 549 300	34 549 300	34 549 300	34 549 300	34 549 300	34 549 300	34 549 300
<b>Chiffre d'affaires en €</b>	<b>2 763 944</b>	<b>2 780 526</b>	<b>2 797 211</b>	<b>2 813 994</b>	<b>2 830 878</b>	<b>2 847 863</b>	<b>2 864 950</b>	<b>2 882 140</b>	<b>2 899 433</b>	<b>2 916 830</b>	<b>2 934 331</b>	<b>2 951 937</b>	<b>2 969 648</b>	<b>2 987 466</b>	<b>3 005 391</b>	<b>3 023 423</b>	<b>3 041 564</b>	<b>3 059 813</b>	<b>3 078 172</b>	<b>3 096 641</b>	<b>1 381 972</b>
<b>Charges d'exploitation*</b>	<b>463 600</b>	<b>474 672</b>	<b>486 019</b>	<b>497 649</b>	<b>509 569</b>	<b>521 787</b>	<b>534 309</b>	<b>551 443</b>	<b>569 242</b>	<b>587 736</b>	<b>606 955</b>	<b>626 931</b>	<b>647 699</b>	<b>669 294</b>	<b>691 753</b>	<b>715 114</b>	<b>739 419</b>	<b>764 711</b>	<b>791 033</b>	<b>818 433</b>	<b>846 960</b>
Maintenance (entretien, réparation, ...)	300 000	307 800	315 810	324 036	332 483	341 159	350 069	359 218	377 559	392 219	407 527	423 515	440 215	457 660	475 886	494 930	514 832	535 631	557 372	580 099	603 859
Autres charges	163 600	166 872	170 209	173 614	177 086	180 628	184 240	187 925	191 663	195 517	199 427	203 416	207 464	211 634	215 867	220 164	224 568	229 079	233 661	238 334	243 101
<b>Impôts et Taxes (hors IS)</b>	<b>189 000</b>	<b>192 700</b>	<b>196 636</b>	<b>200 568</b>	<b>204 580</b>	<b>208 671</b>	<b>212 945</b>	<b>217 402</b>	<b>221 444</b>	<b>225 872</b>	<b>230 390</b>	<b>234 998</b>	<b>239 698</b>	<b>244 492</b>	<b>249 381</b>	<b>254 369</b>	<b>259 456</b>	<b>264 646</b>	<b>269 939</b>	<b>275 337</b>	<b>280 844</b>
Fiscalité (CETICVAE/IFER)	162 000	165 240	168 545	171 916	175 354	178 861	182 438	186 087	189 809	193 605	197 477	201 427	205 455	209 564	213 756	218 031	222 391	226 839	231 376	236 003	240 723
Taxe foncière (estimation)	27 000	27 540	28 091	28 653	29 226	29 810	30 406	31 015	31 635	32 267	32 913	33 571	34 243	34 927	35 626	36 338	37 065	37 807	38 563	39 334	40 121
Total des coûts	652 600	667 452	682 655	698 218	714 149	730 458	747 154	764 545	790 686	813 608	837 345	861 929	887 397	913 786	941 134	969 483	998 876	1 029 356	1 060 972	1 093 770	1 127 804
<b>EBE (Excédent Brut d'Exploitation)</b>	<b>2 111 344</b>	<b>2 113 076</b>	<b>2 114 556</b>	<b>2 115 776</b>	<b>2 116 729</b>	<b>2 117 405</b>	<b>2 117 797</b>	<b>2 113 595</b>	<b>2 108 747</b>	<b>2 103 221</b>	<b>2 096 986</b>	<b>2 090 007</b>	<b>2 082 251</b>	<b>2 073 680</b>	<b>2 064 257</b>	<b>2 053 940</b>	<b>2 042 688</b>	<b>2 030 457</b>	<b>2 017 201</b>	<b>2 002 871</b>	<b>254 168</b>
Dotations aux amortissements	1 295 525	1 295 525	1 295 525	1 295 525	1 295 525	1 295 525	1 295 525	1 295 525	1 295 525	1 295 525	1 295 525	1 295 525	1 295 525	1 295 525	1 295 525	1 295 525	1 295 525	1 295 525	1 295 525	1 295 525	1 295 525
Provisions pour démantèlement	2 250 000	2 250 000	2 250 000	2 250 000	2 250 000	2 250 000	2 250 000	2 250 000	2 250 000	2 250 000	2 250 000	2 250 000	2 250 000	2 250 000	2 250 000	2 250 000	2 250 000	2 250 000	2 250 000	2 250 000	2 250 000
<b>Résultat d'Exploitation</b>	<b>793 319</b>	<b>795 050</b>	<b>796 530</b>	<b>797 751</b>	<b>798 704</b>	<b>799 380</b>	<b>799 771</b>	<b>795 570</b>	<b>790 722</b>	<b>785 196</b>	<b>778 960</b>	<b>771 982</b>	<b>764 226</b>	<b>755 655</b>	<b>746 231</b>	<b>735 914</b>	<b>724 662</b>	<b>712 431</b>	<b>699 175</b>	<b>684 845</b>	<b>254 168</b>
Intérêts d'emprunts	932 783	882 668	830 297	776 065	718 898	659 097	596 921	537 173	474 490	413 732	350 240	283 890	217 610	148 347	76 642	0	0	0	0	0	0
Intérêts de l'emprunt TVA	40 787	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
Total intérêts	973 570	882 668	830 297	776 065	718 898	659 097	596 921	537 173	474 490	413 732	350 240	283 890	217 610	148 347	76 642	0	0	0	0	0	6
<b>Résultat Courant avant IS</b>	<b>-180 251</b>	<b>-87 617</b>	<b>-33 767</b>	<b>21 686</b>	<b>79 806</b>	<b>140 282</b>	<b>202 850</b>	<b>258 397</b>	<b>316 231</b>	<b>371 464</b>	<b>428 720</b>	<b>488 092</b>	<b>546 616</b>	<b>607 308</b>	<b>669 589</b>	<b>735 914</b>	<b>724 662</b>	<b>712 431</b>	<b>699 175</b>	<b>684 845</b>	<b>254 162</b>
Impôt sur les sociétés	0	0	0	0	0	0	35 747	64 599	79 058	92 866	107 180	122 023	136 654	151 827	167 397	183 979	181 166	178 108	174 794	171 211	63 540
<b>Résultat net après impôts</b>	<b>-180 251</b>	<b>-87 617</b>	<b>-33 767</b>	<b>21 686</b>	<b>79 806</b>	<b>140 282</b>	<b>167 103</b>	<b>193 798</b>	<b>237 174</b>	<b>278 598</b>	<b>321 540</b>	<b>366 069</b>	<b>409 962</b>	<b>455 481</b>	<b>502 192</b>	<b>551 936</b>	<b>543 497</b>	<b>534 324</b>	<b>524 381</b>	<b>513 634</b>	<b>190 621</b>
Capacité d'autofinancement	1 137 774	1 230 408	1 284 259	1 339 711	1 397 831	1 458 308	1 485 128	1 511 824	1 555 199	1 596 623	1 639 566	1 684 094	1 727 987	1 773 506	1 820 217	1 869 961	1 861 522	1 852 349	1 842 407	1 831 659	190 621
Flux de remboursement de dettes	1 113 672	1 163 787	1 205 158	1 270 390	1 326 891	1 381 692	1 327 751	1 392 398	1 350 182	1 410 940	1 474 432	1 472 899	1 539 179	1 593 442	1 598 358	0	0	0	0	0	0
<b>Flux de trésorerie disponible</b>	<b>24 102</b>	<b>66 621</b>	<b>79 101</b>	<b>69 321</b>	<b>68 940</b>	<b>76 616</b>	<b>157 377</b>	<b>118 886</b>	<b>205 017</b>	<b>185 633</b>	<b>165 134</b>	<b>211 196</b>	<b>188 808</b>	<b>180 064</b>	<b>221 859</b>	<b>1 869 961</b>	<b>1 861 522</b>	<b>1 852 349</b>	<b>1 842 407</b>	<b>1 831 659</b>	<b>190 621</b>

\* Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux.

### 1.4.3. Modalités des garanties financières

#### 1.4.3.1. Montant initial de la garantie financière

L'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011 (créée par l'arrêté du 22 juin 2020 et modifiée par l'arrêté du 10 décembre 2021), relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, explicite le calcul du montant des garanties financières, comme le stipule l'article 30 de ce même arrêté.

Le montant initial de la garantie financière d'une installation correspond à la somme du coût unitaire forfaitaire (Cu) de chaque aérogénérateur composant cette installation :

$$M = \sum (Cu)$$

Où :

**M** est le montant initial de la garantie financière d'une installation ;

**Cu** est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur, calculé selon les dispositions du II de l'annexe I de l'arrêté. Il correspond aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation prévues à l'article R515-106 du code de l'environnement. Il est fixé par les formules suivantes :

- Lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2,0 MW :

$$Cu = 75\ 000$$

- Lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2,0 MW :

$$Cu = 75\ 000 + 25\ 000 * (P-2)$$

Où :

**Cu** est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;

**P** est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

En cas de renouvellement de toute ou partie de l'installation, le montant initial de la garantie financière d'une installation est réactualisé par un nouveau calcul en fonction de la puissance des nouveaux aérogénérateurs. La réactualisation fait l'objet d'un arrêté préfectoral pris dans les formes de l'article L181-14 du code de l'environnement.

Pour ce projet, ce montant s'élève à :  $3 * (75\ 000 \text{ €} + 25\ 000 * (4,5-2)) = 412\ 500 \text{ €}$  pour des éoliennes Vestas V150-4,5MW ou  $3 * (75\ 000 \text{ €} + 25\ 000 * (5,9-2)) = 517\ 500 \text{ €}$  pour des éoliennes Nordex N149-5,9MW puis  $1 * (75\ 000 \text{ €} + 25\ 000 * (4,2-2)) = 130\ 000 \text{ €}$  pour une éolienne Vestas V117-4,2MW ou  $1 * (75\ 000 \text{ €} + 25\ 000 * (3,6-2)) = 115\ 000 \text{ €}$  pour une éolienne Nordex N117-3,6MW.

### 1.4.3.2. Actualisation des coûts

Ce montant est réactualisé par un nouveau calcul lors de la première constitution avant la mise en service industrielle, puis sera réactualisé tous les cinq ans, conformément à l'article 31, et en utilisant la formule d'actualisation des coûts donnée en Annexe II, de l'arrêté cité ci-avant :

$$M_n = M \times \left( \frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où :

**M<sub>n</sub>** est le montant exigible à l'année n.

**M** est le montant initial de la garantie financière de l'installation.

**Index n** est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.

**Index 0** est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011, fixé à 102,1807 converti avec la base 2010, en vigueur depuis octobre 2014.

**TVA** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.

**TVA<sub>0</sub>** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 % en France métropolitaine en 2021.

### 1.4.3.3. Délai de constitution des garanties

L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe le montant initial de la garantie financière et précise l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie. La constitution des garanties financières pourra alors se faire à partir de la réception de cet arrêté, et sera faite **au plus tard avant la mise en service de l'installation**. Comme prévu à l'Article D.181-15-2, l'exploitant adressera au préfet les éléments justifiant la constitution effective des capacités techniques et financières au plus tard à la mise en service de l'installation.

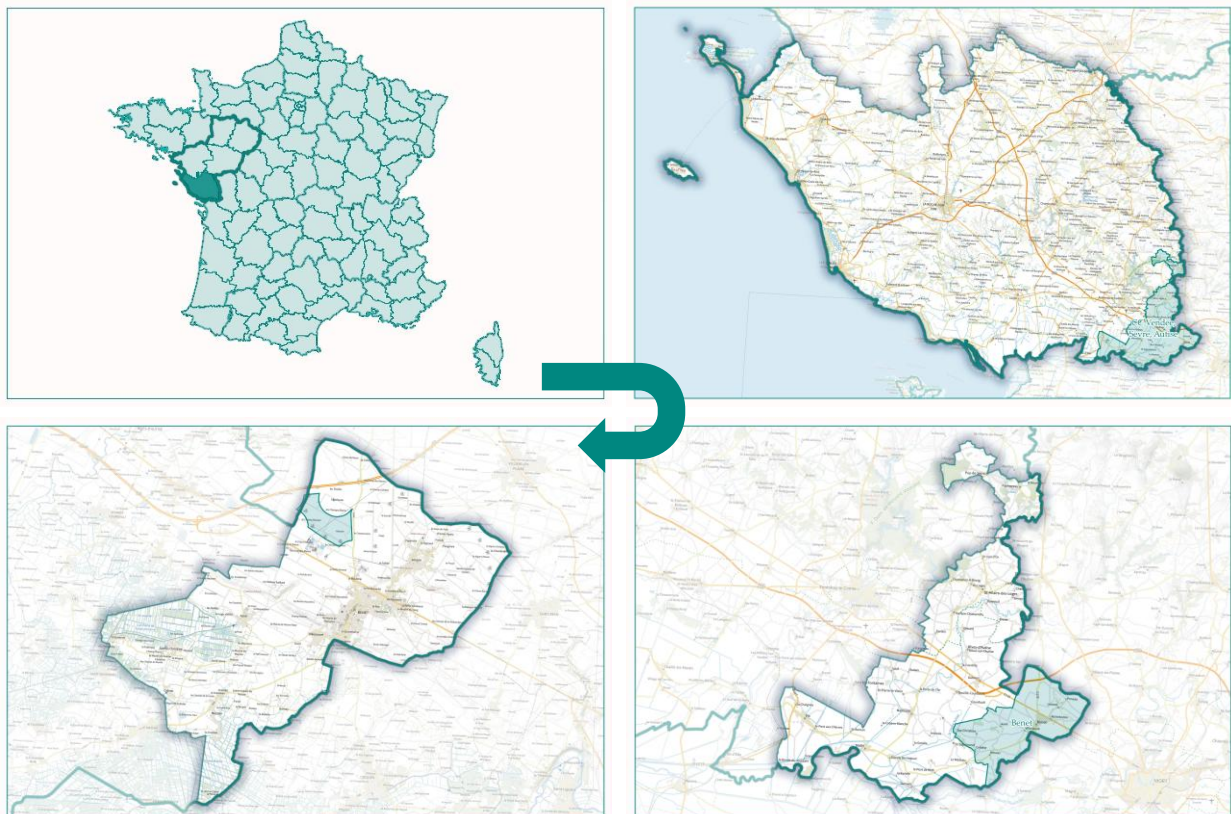
## 2. Localisation de l'installation

### 2.1. Localisation géographique

La demande d'autorisation environnementale unique pour l'exploitation d'un ICPE porte sur l'implantation de 4 éoliennes sur la commune de Benet en remplacement des 5 existantes de la Ferme éolienne de Benet, construites en 2007. Le site d'étude est situé dans la région Pays-de-la-Loire, au sud du département de la Vendée (85).

La zone de projet est située dans une plaine agricole, desservie par un large réseau de routes départementales. Elle est en effet située à proximité de la D148 côté Vendée ainsi que la D744 côté Deux-Sèvres et est bordée par l'autoroute A83.

Figure 2 : Localisation du site



Carte 1 : Plan de situation

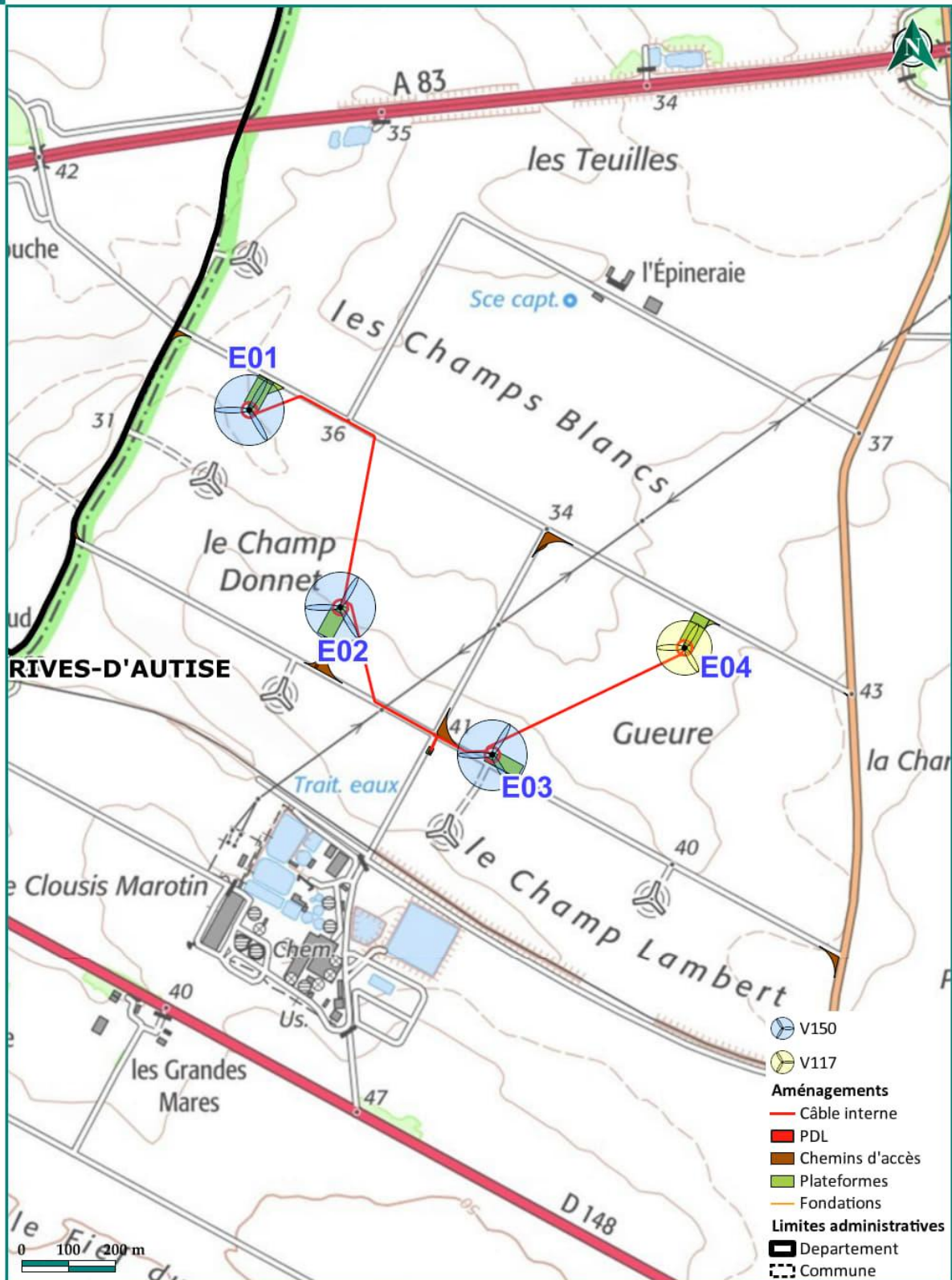


Tableau 4 : Coordonnées des éoliennes et du poste de livraison

Numéro Eolienne	Modèle	Coordonnées				Z – Altitude maximale du socle de l'éolienne (m NGF)**	Hauteur Totale Eolienne (m)	Z – Altitude maximale en bout de pales (m NGF)***
		Lambert 93 (m)*		WGS 84 (dd°mm'ss.ss")*				
		X	Y	N	O			
E01	V150 – 4,5 MW / N149 – 5,9 MW	422 361	6 594 755	46°23'43.94"	0°36'52.66"	35	200	235
E02	V150 – 4,5 MW / N149 – 5,9 MW	422 555	6 594 334	46°23'30.60"	0°36'42.68"	41	200	241
E03	V150 – 4,5 MW / N149 – 5,9 MW	422 879	6 594 020	46°23'20.91"	0°36'26.84"	41	200	241
E04	V117 – 4,2 MW / N117 – 3,6 MW	423 289	6 594 248	46°23'28.90"	0°36'8.14"	38	165	203
PDL	-	422 747	6 594 028	46°23'20.97"	0°36'33.04"	42	-	-

\* Les Coordonnées X, Y ont été éditées par des géomètres experts du cabinet BRANLY-LACAZE et arrondies au mètre près (Données extraites de plans de remembrement publié au Service de la Publicité Foncière).

\* Les coordonnées en WGS84 sont converties à partir des coordonnées en Lambert 93 via [geofree.fr](http://geofree.fr), et arrondies au centième de seconde près.

\*\* Les coordonnées Z correspondent à l'altitude maximale, arrondie au mètre supérieur, des levés topographiques réalisés par les géomètres-experts du cabinet BRANLY-LACAZE au niveau de la plateforme de chaque éolienne. Ainsi, l'altitude au socle et en bout de pale de chaque éolienne construite ne dépassera pas la valeur Z maximale, arrondie au mètre supérieur, indiquée ici.

\*\*\* L'altitude maximale en bout de pale est calculée à partir de l'altitude maximale au socle de l'éolienne, arrondie au mètre supérieur.

## 2.2. Localisation cadastrale

Le détail des superficies utilisées par le projet sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 5 : Définition parcellaire

Projet de renouvellement de la Ferme éolienne de Benet Commune de Benet											
Eolienne	Numéro de parcelle	Commune	Lieu-dit	Superficie de la parcelle				Servitudes pour le projet	Superficie du projet (m²)	Surface créée (m²)	
				ha	a	ca	m²				
E01	YM21	Benet (85490)	Le Champ Donnet	4	46	65	44665	Surplomb, aire de montage	834		
	YM2	Benet (85490)	Le Champ Donnet	1	80	96	18096	Aire de montage, surplomb, mât, câbles,	2138	mât	20
	YM3	Benet (85490)	Le Champ Donnet	1	57	44	15744	Aire de montage, câbles, surplomb	70		
	YM4	Benet (85490)	Le Champ Donnet	0	97	75	9775	Surplomb, câbles			
E02	YM10	Benet (85490)	Le Champ Donnet	3	38	41	33841	Surplomb, câbles			
	YM11	Benet (85490)	Le Champ Donnet	8	37	48	83748	Aire de montage, surplomb, mât, câbles, chemin d'accès	3974	mât	20
E03	YN1	Benet (85490)	Gueure	5	63	0	56300	Surplomb			
	YN2	Benet (85490)	Gueure	2	31	77	23177	Aire de montage, surplomb, mât, câbles	1114	mât	20
	YN3	Benet (85490)	Gueure	1	6	33	10633	Aire de montage, surplomb, câbles	646		
	YN5	Benet (85490)	Gueure	16	89	69	168969	Aire de montage, surplomb, câbles	433		
	YN6	Benet (85490)	Le Champ Lambert	0	60	27	6027	Surplomb			
	YN21	Benet (85490)	Le Champ Lambert	1	8	35	10835	Surplomb			
	YN22	Benet (85490)	Le Champ Lambert	5	21	5	52105	Surplomb			
E04	YN5	Benet (85490)	Gueure	16	89	69	168969	Aire de montage, surplomb, mât, câbles	2862	mât	20
PDL	YN22	Benet (85490)	Le Champ Lambert	5	21	5	52105	Plateforme et câbles	125	PDL	60
Chemin d'accès / Câbles	YN20	Benet (85490)	Le Champ Lambert	13	52	72	135272	Chemin d'accès	299		
	YN4	Benet (85490)	Gueure	0	44	40	4440	Chemin d'accès	6		
	YN1	Benet (85490)	Gueure	5	63	0	56300	Chemin d'accès, surplomb, câbles	1838		
	YM21	Benet (85490)	Le Champ Donnet	4	46	65	44665	Chemin d'accès	256		
	YM22	Benet (85490)	Le Champ Donnet	4	58	50	45850	Chemin d'accès	96		
	YM 12	Benet (85490)	Le Champ Donnet	1	70	13	17013	Câbles			
	YM 9	Benet (85490)	Le Champ Donnet	1	1	45	10145	Câbles			
	YM 16	Benet (85490)	Le Champ Donnet	0	53	66	5366	Câbles			
	YN10	Benet (85490)	Le Champ Lambert	0	7	36	736	Chemin d'accès	89		
<b>Total</b>				<b>Total (hors répétitions)</b>			<b>668108</b>		<b>14781</b>		<b>140</b>

### 3. Nature et Volume des Activités projetées

#### 3.1. Nature de l'activité

##### 3.1.1. Principe de fonctionnement d'une éolienne

Une éolienne est une usine de production électrique captant l'énergie cinétique du vent. Le vent entraîne la rotation du rotor (pales et moyeu), entraînant avec lui la rotation d'un arbre de transmission dont la vitesse est augmentée grâce à un multiplicateur. La génératrice, reliée au multiplicateur, produit de l'électricité. Elle est convertie et transformée pour être injectée au réseau électrique via le poste de livraison.

Une éolienne fonctionne dès lors que la vitesse du vent est suffisante pour entraîner la rotation des pales. Plus la vitesse du vent est importante, plus l'éolienne délivrera de l'électricité.

On distingue trois phases de fonctionnement :

- Dès que le vent se lève (à partir de 3 m/s), un automate, informé par un capteur de vent, commande aux moteurs d'orientation de placer l'éolienne face au vent. Les trois pales sont alors mises en mouvement par la force du vent. Elles entraînent avec elles le multiplicateur et la génératrice électrique. La génératrice délivre alors un courant électrique alternatif dont l'intensité varie en fonction de la vitesse du vent (la puissance électrique produite varie donc directement avec la vitesse du vent). La tension est ensuite élevée jusqu'à 20 000 Volts par un transformateur placé dans chaque éolienne pour être ensuite injectée dans le réseau électrique public.
- Lorsque le vent est suffisant (environ 12m/s), l'éolienne produit à sa puissance nominale. Le rotor tourne à une vitesse comprise entre 4,9 et 12 tours par minute pour la V150 – 4,5 MW et entre 6,2 et 12,2 tours par minute pour la N149 – 5,9 MW puis entre 4,9 et 12 tours par minute pour la V117 – 4,2 MW et entre 7,9 et 14,1 tours par minute pour la N117 – 3,6 MW, et la génératrice (placée après le multiplicateur qui multiplie la vitesse du rotor par environ 110) tourne à une vitesse de 650 à 1500 tours par minute. Lorsque la vitesse du vent augmente, le calage des pales s'adapte afin de conserver la vitesse de rotation optimale pour produire la puissance nominale de l'éolienne.
- Enfin, lorsque l'anémomètre mesure un vent trop fort (au-delà de 80 km/h), un mécanisme interne permet d'interrompre la production d'électricité en disposant les pales « en drapeau », c'est-à-dire parallèlement à la direction du vent, et si nécessaire d'arrêter la rotation des pales. Les trois pales indépendantes les unes des autres peuvent être mises en drapeau en quelques secondes. Le blocage complet du rotor n'est effectué que lorsqu'on utilise l'arrêt d'urgence ou en cas d'entretien (frein à disque mécanique). Le système de freinage est donc à la fois aérodynamique et mécanique.

La courbe de puissance, ainsi que des plans et vues du modèle d'éolienne sélectionnée pour ce projet sont donnés ci-dessous.

Figure 3 : Courbes de puissance des éoliennes du projet

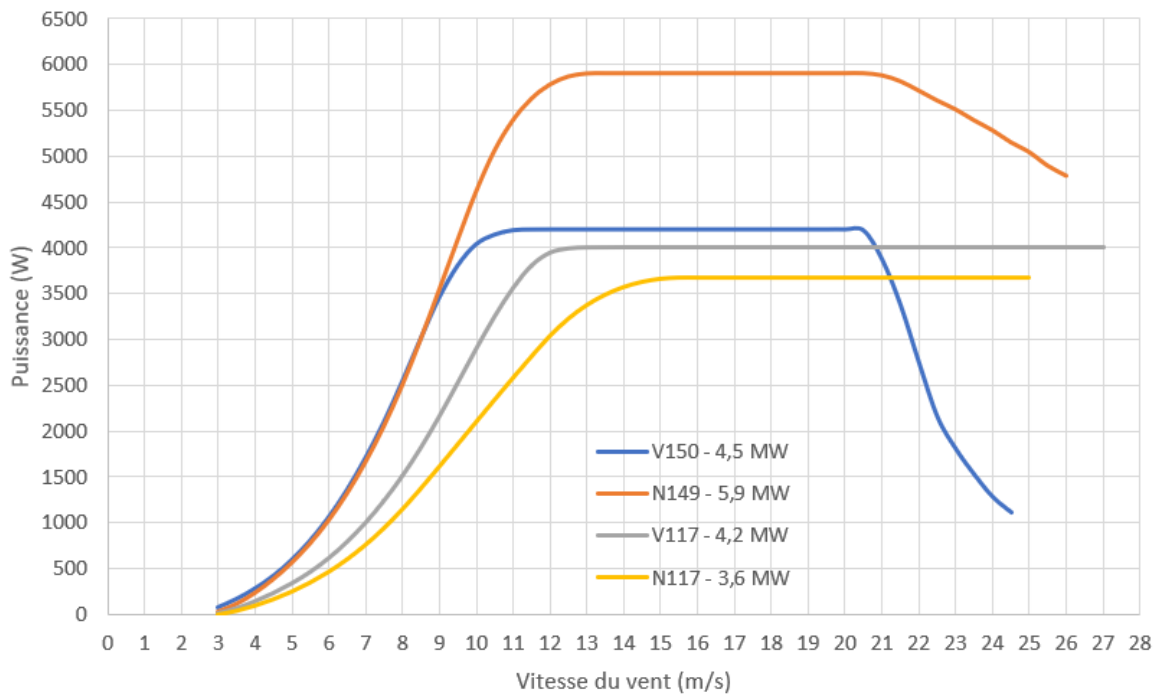


Figure 4 : Plans de l'éolienne V150- 4,5 MW

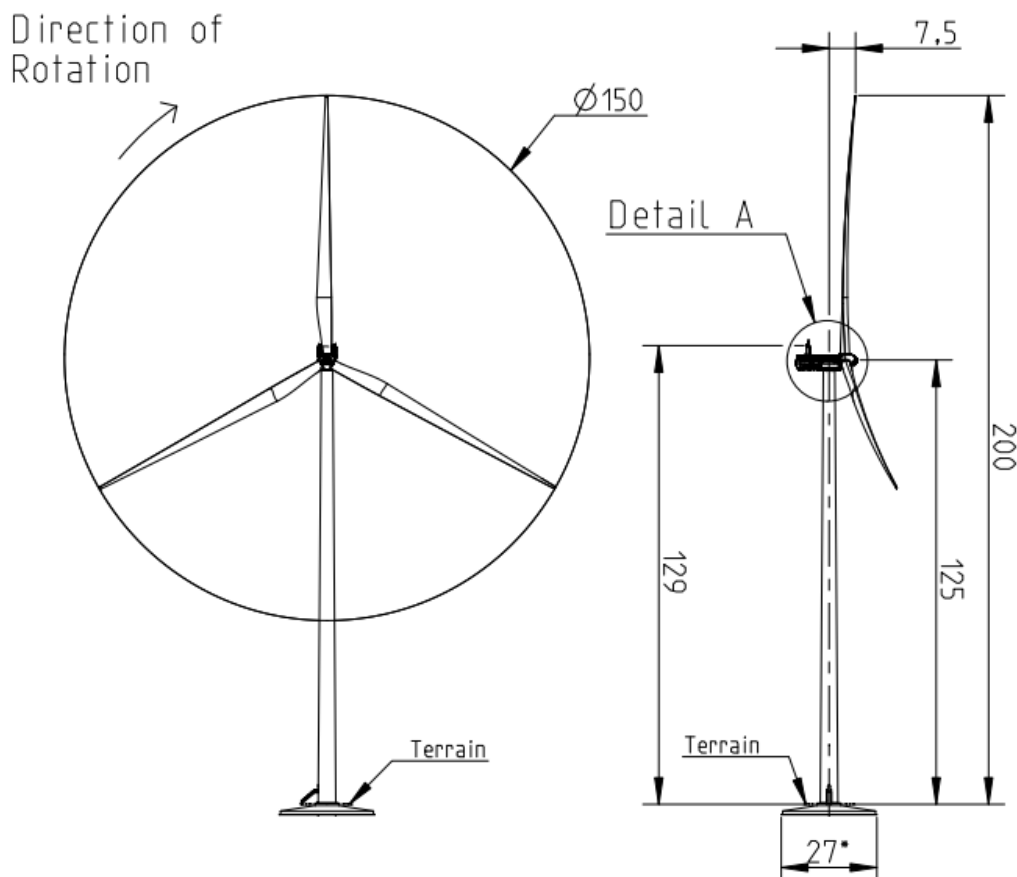


Figure 5 : Plans de l'éolienne N149 - 5,9 MW

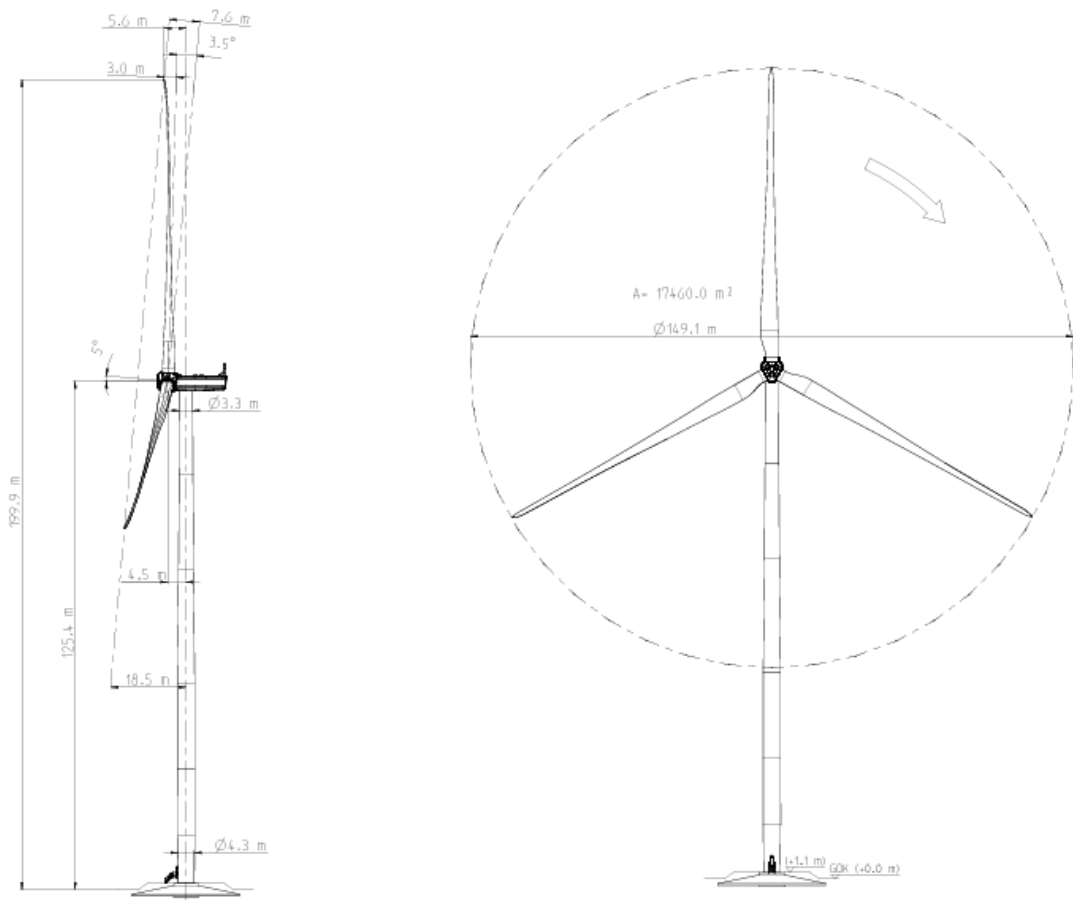


Figure 6 : Schéma en élévation de l'éolienne Vestas V117

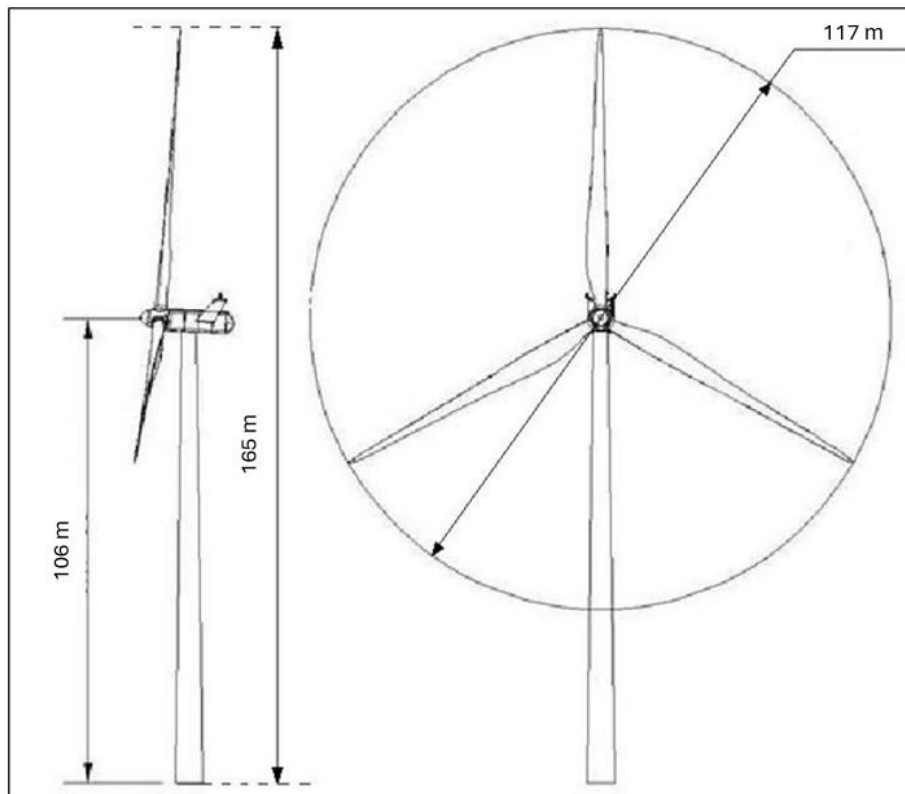


Figure 7 : Schéma en élévation de l'éolienne Nordex N117

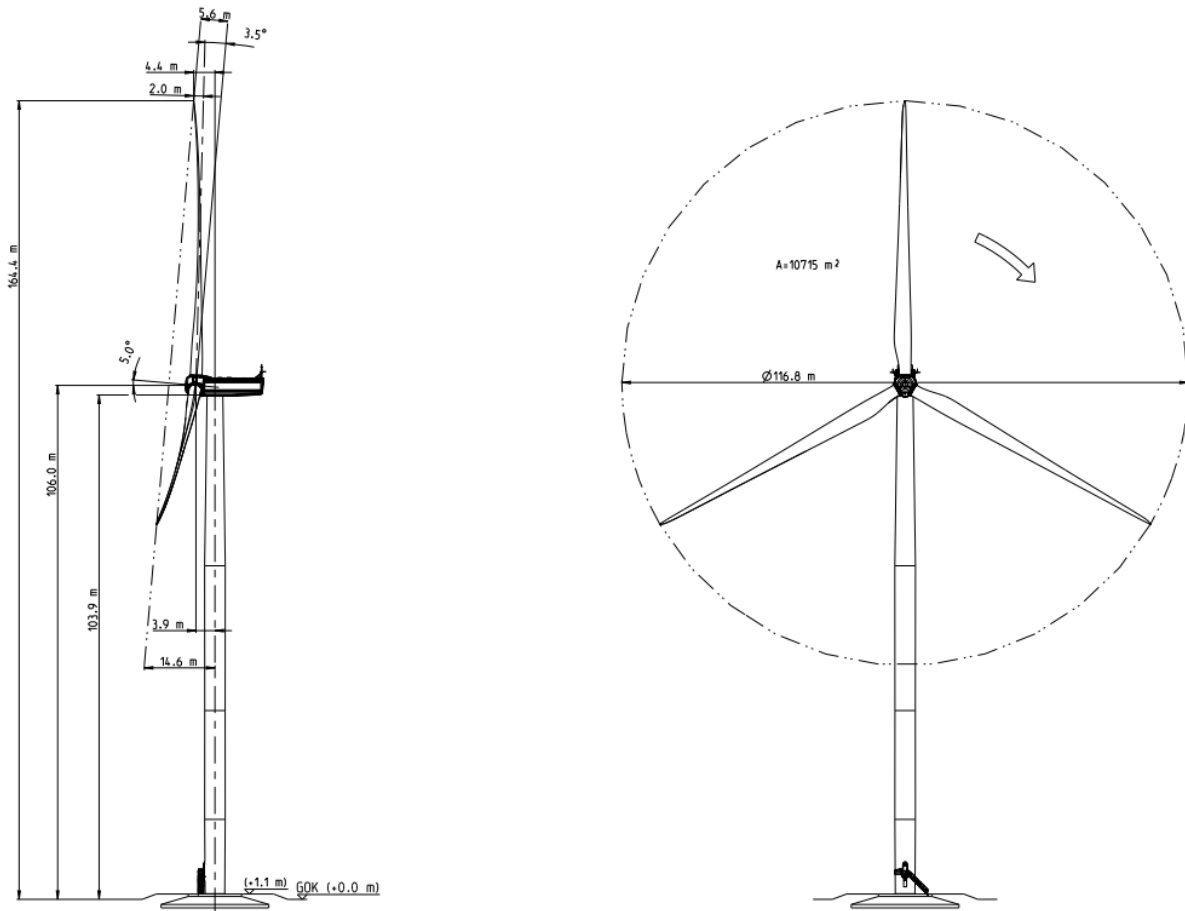


Figure 8 : Image de la nacelle V150 – 4,5 MW et V117-4,2 MW (Source : Vestas)



Figure 9 : Schéma de la nacelle V150 – 4,5 MW et V117 - 4,2MW ( Source : Vestas)

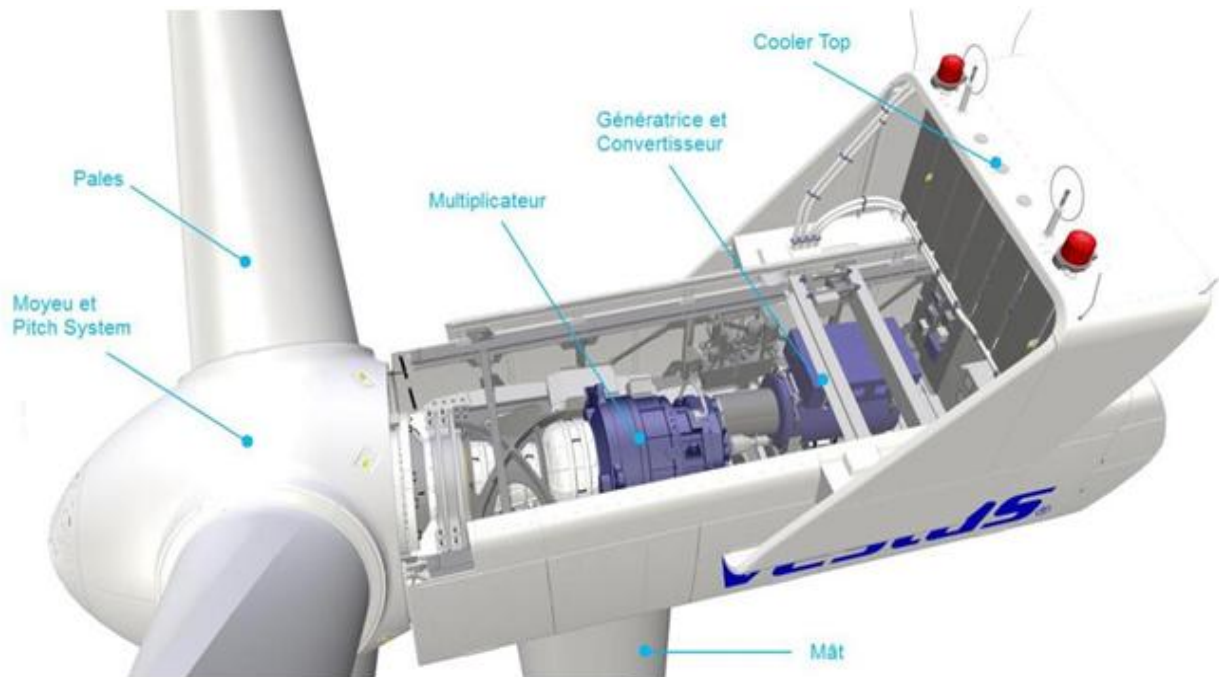


Figure 10 : Image de la nacelle des éoliennes N149 - 5,9 MW et N117 – 3,6 MW (Source : Nordex)



### 3.1.2. Nature des fluides utilisés

Les substances ou produits chimiques mis en œuvre dans l'installation sont limités. Les seuls produits présents en phase d'exploitation sont :

- L'huile hydraulique du circuit haute pression (généralement l'huile Texaco Rando WM 32) : environ 250 litres ;
- L'huile de lubrification du multiplicateur (huile Mobil Gear SHCXP 320) : 1 170 litres ;
- L'eau glycolée (mélange d'eau et d'éthylène glycol), utilisée comme liquide de refroidissement : environ 400 litres) ;
- Les graisses pour les roulements et systèmes d'entraînement ;
- L'hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>), gaz utilisé comme milieu isolant pour les cellules de protection électrique : entre 1,5 et 2,15 kg suivant le nombre de caissons composant la cellule.

D'autres produits peuvent être utilisés lors des phases de maintenance (lubrifiants, décapants, produits de nettoyage), mais toujours en faibles quantités (quelques litres au plus).

Ces substances sont également présentées au paragraphe 5 « Identification des potentiels de dangers de l'installation » de l'étude de dangers (pièce n°5). Les fiches des données de sécurité des principaux produits utilisés sont présentées en annexe de cette étude de dangers.

### 3.1.3. Gestion des déchets

Des déchets sont produits lors des trois grandes phases de vie du parc éolien.

#### ■ Phase de construction

Les déchets produits lors de cette phase sont les palettes, les bobines et les plastiques utilisés pour le transport des différents éléments. Ils seront collectés dans des bennes mises à disposition sur le chantier afin d'être recyclés.

#### ■ Phase d'exploitation

Lors des opérations de maintenance, les déchets produits sont principalement des huiles, des graisses, ainsi que du liquide de refroidissement. Le transport de ces fluides se fait dans leur emballage d'origine ou contenants adaptés. Ils sont alors hissés du sol jusqu'à la nacelle grâce au palan interne. Les huiles usagées sont récupérées et traitées par une société spécialisée, afin d'être valorisées ou réutilisées.

D'autre part, aucun produit dangereux n'est stocké dans les aérogénérateurs, conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Tableau 6 : Liste des déchets générés par les activités VESTAS (Source : Vestas)

Nature	Codes CED	Type	Descriptif	Production par éolienne (Kg)
Batteries	20 01 33 *	DID	Piles et accumulateurs visés aux rubriques 16 06 01, 16 06 02 ou 16 06 03 et piles et accumulateurs non triés contenant ces piles	2,2
Néons	20 01 21 *	DID	Tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure	< 1
Aérosol	16 05 04 *	DID	Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses	< 1
Emballages et matériels souillés	15 02 02 *	DID	Absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses	39,6
DEEE	16 02 14	DID	Déchets provenant d'équipements électriques ou électroniques	3
Huile usagée	13 01 13 *	DID	Autres huiles hydrauliques	35
Déchets non dangereux en mélange	20 01 99	DIND	Autres fractions non spécifiées ailleurs	108

### ■ Phase de démantèlement

Les déchets produits lors de cette phase entrent dans les catégories 13 (huiles et combustibles liquides usagés) et 17 (déchets de construction et de démolition). Des bennes seront disposées sur le chantier pour les collecter afin de les valoriser. D'autre part, l'utilisation des Appels d'Offres auprès des sociétés adhérentes à la FEDEREC afin de collecter et traiter l'ensemble des déchets produits est possible.

### 3.1.4. Utilisation et mode d’approvisionnement en eau

Lors de la phase exploitation, l’accès à l’eau n’est pas nécessaire. Ainsi aucun réseau d’eau n’alimente l’installation. Pour la phase de construction, les différents corps d’état présents sur le chantier ont besoin d’eau pour différentes utilisations, mais chaque entreprise gère son propre approvisionnement.

#### 3.1.4.1. Fondations (béton)

Le béton est fabriqué dans une centrale à béton, puis est acheminé jusqu’au chantier dans des toupies par l’entreprise chargée de la réalisation des fondations. L’entretien mécanique des camions et engins de chantier s’effectuera hors du site.

#### 3.1.4.2. Travaux de terrassement

L’acheminement de l’eau nécessaire à tous les travaux de terrassement, y compris l’arrosage des pistes, est géré par l’entreprise de terrassement.

#### 3.1.4.3. Hygiène du personnel

Ce sont les entreprises de génie civil présentes sur le site qui sont chargées de gérer leurs bases vie chantier, en respectant la législation en vigueur.

### 3.1.5. Balisage des aérogénérateurs

Le balisage de l’installation sera conforme aux dispositions prises en application des articles L. 6351-6 et L.6352-1 du code des transports et des articles R. 243-1 et R. 244-1 du code de l’aviation civile.

L’arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne, modifié par l’arrêté du 29 mars 2022 fixe les exigences de réalisation du balisage des éoliennes.

Il s’agit d’un balisage lumineux d’obstacle qui sera installé sur toutes les éoliennes, assuré de jour par des feux à éclats blancs, et de nuit par des feux à éclats rouges, installés de façon à assurer la visibilité de l’éolienne dans tous les azimuts (360°). De plus, le balisage intermédiaire sera constitué de feux de basse intensité de type B qui seront installés sur le mât à 45m de hauteur. Tous ces feux seront synchronisés, de jour comme de nuit, à l’aide d’un balisage GPS.

Des onduleurs (ou UPS, Uninterruptible Power Supply) sont utilisés pour assurer temporairement l’alimentation des balisages lumineux et des systèmes de commande en cas de perte du réseau d’alimentation public. Ces systèmes permettent notamment de pallier les dysfonctionnements liés aux microcoupures électriques. L’alimentation du balisage aérien est prévue pour une durée minimum de 12 heures.

### 3.1.6. Compatibilité avec le Schéma Régional Eolien (SRE)

La commune Benet fait partie de la liste des communes favorables à l’accueil de l’éolien. De plus, la zone d’études (site du parc de Benet) fait partie des zones favorables à l’accueil de l’éolien en Pays de la Loire.

### 3.2. Volume de l'activité

Le projet de renouvellement de la Ferme éolienne de Benet est composé de **quatre éoliennes** réparties de la façon suivante :

- ✚ 3 Vestas V150 – 4,5 MW ou Nordex N149 – 5,9 MW composées d'un rotor de 150 mètres de diamètre maximale. Les éoliennes possèdent un mât de 125 mètres pour une hauteur totale d'environ **200 mètres**.
- ✚ 1 Vestas V117 – 4,2 MW ou Nordex N117 – 3,6 MW composées d'un rotor de 117 mètres de diamètre. Les éoliennes possèdent un mât de 106 mètres pour une hauteur totale de **165 mètres**.

**La puissance nominale du projet de renouvellement est de 17,7 MW (VESTAS) et 21,3 MW (NORDEX)**. Le facteur de charge estimé après pertes est de 29%, ce qui équivaut à un fonctionnement à pleine charge pendant 2 064 heures.

La production annuelle estimée est alors de **34 549,3 MWh** (soit 34,549 GWh).

## 4. Textes réglementaires – Nomenclature de l'Activité

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011, modifiant la nomenclature des installations classées, a ainsi créé une rubrique (2980) dédiée aux éoliennes au sein de la nomenclature des ICPE.

Ainsi, la création d'un parc éolien composé d'un ou plusieurs aérogénérateurs terrestres, est désormais soumise à autorisation au titre de la **loi du 19 juillet 1976** relative aux **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**, reprise dans l'article L. 511-1 et suivants du code de l'Environnement. Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 7 : Nomenclature ICPE

Rubrique	Désignation	Classement et rayon d'affichage	Situation du parc éolien
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	A 6 Km + communes limitrophes	Le projet de renouvellement de la Ferme éolienne de Benet est composé de 4 aérogénérateurs dont le mât s'élève à plus de 50m (hauteur du mât : 125m et 106m)

*Légende : A : Autorisation ; D : Déclaration ; NC : Non classé*

Le rayon d'affichage maximum relatif à la rubrique ci-dessus est de 6 km (en plus des communes limitrophes si elles se trouvent dans un rayon supérieur à 6 km) et touche les 14 communes suivantes : (voir la carte ci-après, faisant apparaître le rayon d'affichage).

- Ardin
- Saint-Pompain
- Coulonges-sur-l'Autize
- Saint-Hilaire-des-Loges
- Saint-Rémy
- Bouillé-Courdault
- Rives-d'Autize
- Benet
- Coulon
- Liez
- Villiers-en-Plaine
- Saint-Sigismond
- Le Mazeau
- Le Vanneau-Irleau



## 5. Annexes

### ANNEXE 1 : Contrat type de délégation de direction technique

#### **Modèle de contrat de délégation de la direction technique d'un parc éolien :**

Entre La Société

#### **Volkswind France SAS**

45 rue du Cardinal Lemoine

F - 75005 Paris

R.C.S. Paris 439 906 934

- représentée par son Président, la société Volkswind Gmbh-

#### **d'une part**

Et La Société

**Ferme Eolienne** \_\_\_\_\_

*Adresse*

*Code postal* VILLE

R.C.S. \_\_\_\_\_

- représentée par son Président, \_\_\_\_\_ -

#### **d'autre part**

Il a été convenu ce qui suit:

#### **Article 1 - Objet du contrat**

La Société « Ferme Eolienne \_\_\_\_\_ » souhaite exploiter à l'avenir un parc éolien doté des éoliennes sur le plan ci-annexé. Conformément au présent contrat, elle confie la direction technique à la Société Volkswind France SAS.

La société VOLKSWIND est spécialisée dans le domaine de la conception et de l'exploitation de parcs éoliens terrestres en France et à l'étranger et s'engage à ce titre à assurer avec diligence et dans les règles de l'art la mission de direction technique du parc éolien que lui confie la société Ferme Eolienne \_\_\_\_\_, dans les termes définis ci-après.

### Article 2 - Domaine d'activités de la direction technique

La direction technique comprend toutes les fonctions nécessaires à l'exploitation régulière des éoliennes, et en particulier :

- interrogation régulière des données de télé contrôle (monitoring) ;
- documentation des données et de tous les événements importants se référant à l'exploitation des éoliennes ;
- inspections régulières des éoliennes sur place: une fois par semestre au minimum ;
- exécution de petits travaux de maintenance et de réparations mineures ;
- encadrement de la délégation de travaux de maintenance principale (maintenance préventive) et de réparations (maintenance curative) aux constructeurs d'éoliennes ou éventuellement, à l'achèvement de la garantie constructeur, à d'autres organismes spécialisés et qualifiés ayant au moins le même niveau de compétence que le producteur de l'éolienne lui-même. Les travaux seront pris en charge financièrement par la Société « Ferme Eolienne \_\_\_\_\_ » ;
- encadrement et vérifications des prestations déléguées à l'externe notamment, et de manière systématique, à la suite d'actions de maintenance curative ;
- rencontre et échange avec les administrations (inspecteurs ICPE, SDIS, etc.) ou les contacts locaux (propriétaires terriens, exploitants agricoles, élus, population, etc.).

### Article 3 - Rémunération de la direction technique

La rémunération perçue en contrepartie du travail de la directrice technique est réglée en détail dans l'annexe A jointe au présent contrat. D'une manière générale, s'appliquent en outre les points suivants :

- Le paiement sera effectué à l'avance et interviendra à intervalle trimestriel au début de chaque trimestre.
- Des livraisons et prestations dépassant le volume indiqué à l'article 2 seront décomptées selon les moyens mis en œuvre.

### Article 4 - Durée de contrat

Le présent contrat rentre en vigueur sur demande de la société Ferme Eolienne \_\_\_\_\_, qui reste seule apte à juger si les conditions sont réunies pour mettre en service et exploiter le parc éolien en question et donc à activer les clauses du présent contrat. Si tel n'était pas le cas, le présent contrat serait annulé par simple courrier AR de la société Ferme Eolienne \_\_\_\_\_ adressé à la Société VOLKSWIND France SAS.

La durée initiale est fixée à 3 ans à partir de la notification de la part de la société Ferme Eolienne \_\_\_\_\_ de l'entrée en exploitation du parc. S'il n'est pas résilié six mois avant son échéance, il se

renouvelle tacitement pour une durée de deux ans, sans préjudice du droit de résiliation pour cause légitime, par exemple en cas du remplacement d'un associé.

#### **Article 5 - Clause salvatrice**

Si certaines dispositions du présent contrat s'avéraient inefficaces ou nulles, la validité du reste du contrat n'en serait pas affectée. Les parties s'engagent à remplacer les dispositions inefficaces ou nulles par de nouvelles dispositions réglant de manière satisfaisante et juridiquement admissible les points concernés et leur esprit économique. Il en est de même pour les lacunes éventuelles que présenterait le contrat. Les parties s'engagent à combler une telle lacune au moyen d'une disposition valable correspondante qui, par son sens et son objectif, se rapproche le plus de ce que les parties auraient décidé si elles avaient pris ce point en considération.

#### **Article 6 - Dispositions concernant la situation économique**

Au cas où devrait se manifester, pendant la durée du contrat, un changement fondamental de la situation économique qui était déterminante pour la définition des termes du présent contrat, et si ce changement entraînait par conséquent de fortes disproportions relatives aux obligations réciproques des parties contractantes, eu égard à la durée du contrat, chacune des parties contractantes pourrait solliciter l'adaptation du contrat aux conditions changées.

#### **Article 7 - Dispositions finales**

Toutes modifications ou tous compléments au présent contrat devront être faits par écrit.

Fait en deux exemplaires originaux, chaque partie en conservant un.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

Signature

.....

.....

**Annexe A au contrat de direction technique**

## Rémunération

1. En contrepartie de la **direction technique** prise en charge par la Société Volkswind France SAS, celle-ci percevra la rémunération forfaitaire suivante qui réglera les prestations à fournir au cours d'un exercice commercial:

Mandant	Rémunération
" Ferme Eolienne _____ "	XXXXX €

2. La rémunération sera majorée annuellement de 2 %.

3. Ce règlement comprend les parcs éoliens suivants:

Exploitant/Mandant	Type d'éolienne	Nombre d'éoliennes
Ferme Eolienne _____	XXXXXXXX XXXXX	XX

4. La rémunération comprend la taxe à la valeur ajoutée conformément aux dispositions légales en vigueur.

## ANNEXE 2 : Pouvoir de représentation

**POUVOIR**

La société Volkswind GmbH, dont le siège social est à Gustav-Weisskopf-Strasse 3, D-27777 Ganderkesee (Allemagne), en qualité de

Présidente de la société « **Ferme Eolienne de Benet** » société par action simplifiée au capital de 37 000,00 € dont le siège social est 1 Rue des Arquebusiers, 67000 STRASBOURG et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 485 358 055 (la « Société »), Donne, par la présente, pouvoir à

- 1) **Madame Elodie Mazeau,**
- 2) **Monsieur Gauthier Bousquet,**
- 3) **Madame Julie Cazaubon,**

Tous domiciliés professionnellement chez Volkswind France, Av. de l'Aéroport, à 87100 LIMOGES.


D'agir à deux pour représenter ensemble la Société et agir au nom et pour le compte de la Société, à l'effet de signer :

- o Tous les formulaires et documents nécessaires au dépôt de la demande d'autorisation environnementale et éventuelles demandes d'autorisation et/ou de modification associées.
- o Tous formulaires et documents nécessaires à l'établissement et la signature des documents utiles au raccordement du parc éolien (convention de raccordement, PTF, Contrat d'accès en injection au réseau public de distribution, Convention d'exploitation, etc.) ;
- o Tous formulaires et documents nécessaires à la demande d'approbation du réseau interne ;
- o Tous formulaires et documents nécessaires à l'établissement et la signature du contrat de compléments de rémunération (DCCR, Contrat de complément de rémunération, procédure d'appels d'offre, etc.) y compris annulation ou modification desdits contrats ;
- o Tous formulaires et documents nécessaires à l'établissement et la signature du contrat de fourniture d'électricité/contrat de soutirage.

Ce pouvoir de signature s'étend également à tous les formulaires, demandes et documents complémentaires, annexes, correspondances, avenants, attestations et déclarations nécessaires à la demande de ce genre de permis et d'autorisations et plus généralement tout autre document nécessaire ou utile à la bonne réalisation des actes/opérations visées dans ce pouvoir comme mentionné ci-dessus.

Ce pouvoir annule et remplace le(s) pouvoir(s) précédent(s) éventuel(s) ayant le même objet.

Fait le 25/09/2025

*Bon pour pouvoir*  


**Katja STOMMEL**  
 (Gérante - Volkswind GmbH)

*Bon pour pouvoir*  


**Lars Kroener**  
 (Gérant - Volkswind GmbH)

(Représentant(e) de la société : faire précéder sa signature de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »)

## ANNEXE 3 : Lettre d'intention

## Lettre d'intention de Volkswind GmbH

### Préambule

La société " Ferme éolienne de Benet SAS " souhaite demander une autorisation environnementale, en vue de la construction et de l'exploitation d'une ferme éolienne. Depuis le 26 août 2011, le classement des installations éoliennes sous le régime des ICPE impose à l'exploitant de faire la preuve de ses capacités techniques et financières le rendant apte à exploiter et remettre en état son installation ICPE, en l'occurrence son parc éolien.

### Article 1 : Capacités techniques et financières

La société " Ferme éolienne de Benet SAS " est détenue de 100% par la Société Volkswind GmbH, appartenant elle-même en totalité au groupe Axpo.

Le groupe Suisse Axpo produit et distribue de l'électricité pour plus de 3 millions de personnes et plusieurs milliers de Sociétés en Suisse, et dans plus de 20 pays en Europe. Environ 7000 employés assurent depuis 100 ans la production de l'énergie majoritairement sans émission de CO<sub>2</sub>. Axpo est l'un des leaders européens pour la commercialisation de l'électricité et la conception de solutions énergétiques propres à ses clients. En associant cette compétence forte sur les marchés de l'électricité et notre filière éolienne, Axpo et Volkswind créent une synergie efficace qui permet de stabiliser la production d'électricité verte et de la commercialiser dans des conditions de marché fluctuantes.

La société " Ferme éolienne de Benet SAS " dispose ainsi des ressources financières permettant d'assurer la bonne exploitation et, à l'issue de l'exploitation, la remise en état des installations éoliennes faisant l'objet de la présente demande d'autorisation environnementale.

La société Volkswind GmbH s'engage dès à présent, de manière ferme et définitive, dans le cas où elle décidait d'engager la construction du parc, mais où tout ou partie des prêts bancaires étaient refusés, à mettre à disposition de la société " Ferme éolienne de Benet SAS ", sa filiale, ses capacités techniques et financières, afin de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement et d'être en mesure de satisfaire aux obligations des articles L. 515-46 et R. 515-105 du Code de l'environnement lors de la cessation d'activité.

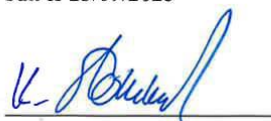
### Article 2 : Expérience de Volkswind GmbH

La société Volkswind GmbH est exploitante de fermes éoliennes depuis 1993 en Allemagne et développe et exploite des parcs éoliens en France depuis 2001.

Avec une puissance installée de plus de 1 600 MW à travers le monde, nous attestons qu'à ce jour, aucun parc éolien exploité par Volkswind, pour son compte ou pour le compte de tiers, n'a fait l'objet d'une mise en faillite ou ne s'est trouvé en difficulté de paiement de ses obligations (loyers, entretiens, etc.)

Nous attestons également que la société Volkswind GmbH s'engage à assurer toute dépense de sa filiale " Ferme éolienne de Benet SAS ", pour répondre aux obligations liées à la réglementation des installations classées.

Fait le 25/09/2025



Katja STOMMEL  
(Gérante - Volkswind GmbH)



Lars KROENER  
(Gérant - Volkswind GmbH)